JEUDI 18 JUIN 1857 — 32e ANNÉE — N° 9428 — JEUDI 18 JUIN 1857

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — *Tribunal civil de la Seine* (1re ch.) : Mémoires du maréchal Marmont, duc de Raguse; les héritiers du prince Eugène contre M. Perrotin, éditeur; demande en insertion de documents rectificatifs.
RÔLE DES ASSISES DE LA SEINE.
CHRONIQUE.

JUSTICE CIVILE

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1re ch.).

Présidence de M. Benoît-Champy.

Audience du 17 juin.

MÉMOIRES DU MARÉCHAL MARMONT, DUC DE RAGUSE. — LES HÉRITIERS DU PRINCE EUGÈNE CONTRE M. PERROTIN, ÉDITEUR. — DEMANDE EN INSERTION DE DOCUMENTS RECTIFICATIFS.

Me Dufaure, au nom des héritiers du prince Eugène, prend la parole en ces termes :

Le prince Eugène de Beauharnais, ancien vice-roi d'Italie, est mort en 1824. Il laissait cinq enfants : deux fils, l'un marié à la reine de Portugal, l'autre à la grande-duchesse Marie, fille de l'empereur Nicolas, morts aujourd'hui tous les deux, et trois filles : la princesse Joséphine, devenue reine de Suède; la princesse Eugénie, veuve de Pierre Ier, empereur du Brésil; la princesse Théadelinde, comtesse de Wurtemberg. La comtesse de Wurtemberg avait connu avant ses sœurs les Mémoires publiés sous le nom du duc de Raguse ; elle avait pris l'initiative des poursuites que réclamait l'honneur de leur père offensé. La mort l'a empêchée d'accomplir cette pieuse tâche. Le procès est poursuivi par S. M. la reine de Suède et par S. M. l'impératrice douairière du Brésil.

Les princesses, filles du prince Eugène, n'apportent aucun sentiment de colère ni de vengeance dans l'action qu'elles ont intentée contre M. Perrotin. Elles viennent remplir simplement et sans passion un devoir impérieux et sacré. Dieu a voulu qu'elles dussent le jour à un père si noble et si grand, que, même assises sur des trônes, elles acceptent toujours comme leur premier honneur d'être les filles d'Eugène de Beauharnais. De quelques titres que la fortune les ait parées, il n'en est pas qui soit aussi glorieux que le nom de leur père ; et lorsqu'il est attaqué, c'est leur plus cher patrimoine, c'est leur bien le plus précieux que l'on attaque et qu'elles viennent défendre, et elles ne peuvent avoir d'autre désir que celui de l'arracher aux atteintes de la calomnie, et de lui faire rendre un hommage qui lui est légitimement dû.

Une de mes clientes, S. M. la reine de Suède, marque bien, par une lettre que j'ai entre les mains, la limite dans laquelle elle entend agir.

Elle écrivait, le 27 février 1857 :

« Accusé et accusateur ne sont plus. Le noble caractère du vice-roi, sa modération nous font un devoir de ne le défendre qu'avec des armes dignes de la mémoire défendue, et par les faits, par toutes les preuves qu'on pourra se procurer ; mais n'élevons pas sa conduite en injuriant celle d'autrui. Il dédaignerait un pareil piédestal. »

Ce beau et digne langage doit me servir de règle dans les observations que j'ai à vous présenter. Lorsque j'ai à défendre le prince Eugène, et de quel crime? d'avoir trahi la France, et contre quel accusateur ? contre le duc de Raguse, vous devinez si les récriminations seraient faciles. Je négligerai cette ressource. Dans la publication dont je me plains, je montrerai la calomnie, et j'oublierai ce que fut le calomniateur.

Vous savez que M. le maréchal de Marmont, duc de Raguse, a laissé des mémoires qui sont devenus la propriété de Mme de Damrémont, sa nièce, et qu'elle avait vendus, pour un prix considérable, à M. Perrotin qui en est l'éditeur. Les nombreuses réclamations publiées par les journaux nous ont déjà appris le caractère de cet ouvrage. On avait cru que le duc de Raguse, vivement attaqué par l'histoire contemporaine, n'avait laissé cette espèce de testament historique que pour se justifier. Son dessein était plus hardi : il a voulu se glorifier et se grandir. Il a fait un poëme dont il est le héros ; il a cru que sa gloire ne serait complète que si elle était unique. Sa plume agressive et irritée s'est acharnée contre tous ses contemporains, et il n'en est pas un qu'il ne se soit efforcé de faire descendre du rang où l'opinion publique l'avait placé. Je ne sais pas si après l'Empereur il était un homme de l'ère impériale dont la renommée dût offusquer le duc de Raguse plus que le prince Eugène. Je ne veux pas dire qu'il fût supérieur aux autres lieutenants de Napoléon par le génie militaire. Je ne suppose pas que sous ce rapport l'histoire le mette au même rang que les maréchaux Masséna et Gouvion-Saint-Cyr, que le prince d'Eckmühl ou le duc de Dalmatie; mais il avait, comme le remarquait Napoléon à Sainte-Hélène, un équilibre entre toutes les facultés, entre la beauté de son caractère et la distinction de ses talents, qui lui créait une grandeur à part. Il a suffi admirablement à toutes les missions militaires qui lui ont été données : soit lorsqu'il recevait à Posen, des mains de Murat, la direction de la retraite et méritait de l'Empereur cet éloge : « Nous avons tous fait des fautes dans cette campagne; Eugène seul n'en a pas fait, » soit lorsqu'il soutenait contre les Autrichiens, les Anglais et le roi de Naples sa mémorable campagne de 1813 et 1814. Mais d'ailleurs il était remarqué, aimé, admiré pour la modestie et la dignité de ses manières, la douceur héroïque de son caractère, le plus généreux courage et l'attachement le plus dévoué à son pays et à l'Empereur Napoléon qui l'avait adopté pour son fils. Il était prince impérial, vice-roi d'Italie. Marmont ne pouvait écrire neuf volumes sans faire effort pour ravir à celui-ci le prestige dont son nom est entouré.

On s'est demandé si, indépendamment de cette cause générale, les attaques du duc de Raguse n'auraient pas été dictées par quelque ressentiment particulier. On a cité une lettre qui serait peut-être de nature à le faire croire. Cette lettre, écrite par le prince Eugène, à la date du 22 mai 1808, est conçue en ces termes :

« Sa Majesté m'ordonne, monsieur le général en chef Marmont, de vous écrire pour avoir des renseignements détaillés sur ce que sont devenus les fonds que vous avez détournés de la solde des troupes italiennes et de la marine. La régularité qui existe dans les finances, tant en France qu'en Italie, ne permet pas que des sommes soient ainsi détournées de leur destination, sans l'ordre du ministre. Sa Majesté me prescrivant de lui faire un rapport à ce sujet, je désire que vous me mettiez à même de remplir les ordres de Sa Majesté. »

Cette lettre avait-elle laissé quelque ressentiment dans l'âme du duc de Raguse, ou celui-ci n'a-t-il cédé qu'au dessein général de son œuvre, qui semble une véritable entreprise dirigée contre ses anciens compagnons d'armes? Peu importe. Je dois maintenant signaler au Tribunal les passages des mémoires du duc de Raguse où mes clients ont vu une attaque violente contre la mémoire de leur père.

Dans le 1er chapitre de son sixième volume, Marmont raconte l'invasion de la France par les armées coalisées, dans les derniers mois de 1813 et les premiers de 1814.

« Aussitôt après l'arrivée de Napoléon à Vitry, je me rendis auprès de lui : le *Moniteur* avait annoncé la formation d'un camp à Châlons; je lui parlai des renforts que sans doute il nous amenait. Il me répondit : « Aucun; il n'y avait pas un seul homme à Châlons. — Mais avec quoi allez-vous combattre ? — Nous allons tenter la fortune avec ce que nous avons; peut-être nous sera-t-elle favorable. »

« C'était à ne pas se croire éveillé que d'entendre de pareilles choses, et cependant il y eut un enchaînement de circonstances si extraordinaires, que la balance a failli pencher en notre faveur. Il ajouta, au surplus, des détails importants donnant du crédit à ses paroles et quelques bases à ses espérances. Il avait donné l'ordre au prince Eugène d'évacuer l'Italie, après avoir fait un armistice, ou bien trompé les Autrichiens, et fait sauter toutes les places, excepté Mantoue, Alexandrie et Gênes. J'ai eu dans le temps quelques doutes sur la vérité de ces dispositions; mais elles m'ont été garanties et certifiées depuis par l'officier porteur des ordres et des instructions : le lieutenant général d'Anthouard, premier aide-de camp du vice-roi. Il est entré avec moi dans des détails circonstanciés dont je vais rendre compte. »

(Suivent ces détails.)

« Quand on pense à la résistance incroyable que nous avons opposée avec nos débris, qui jamais en totalité n'ont formé quarante mille hommes, on peut supposer ce qui serait advenu à l'arrivée subite d'un renfort pareil et par l'exécution d'un semblable mouvement. »

Je m'arrête un moment, messieurs, pour faire remarquer au Tribunal ce que les allégations contenues dans ce passage ont de véritablement fabuleux. L'empereur aurait donné l'ordre au vice-roi d'évacuer l'Italie et d'amener ses troupes au secours de celles qui combattaient en France ; mais l'armée d'Eugène ne comptait pas plus de 35,000 hommes, parmi lesquels se trouvaient beaucoup d'Italiens ; ceux-ci auraient-ils quitté leur pays, ne seraient-ils pas au contraire restés au-delà des Alpes, et leur défection n'aurait-elle pas réduit à un insignifiant noyau les secours attendus ?

Je poursuis la citation :

« ..... Eugène éluda les ordres de l'empereur. Il fit cause à part; il intrigua dans ses seuls intérêts. Il s'abandonna à l'étrange idée qu'il pouvait, comme roi d'Italie, survivre à l'empereur. Il oubliait qu'une branche d'arbre ne peut vivre quand le tronc est coupé. Il a été la cause la plus efficace après la cause dominante placée avant tout dans le caractère de Napoléon, la cause la plus efficace, dis-je, de la catastrophe ; et cependant la justice des hommes est si singulière, qu'on s'est obstiné à le représenter comme le héros de la fidélité. Je tiens à conscience d'établir ces faits dont la vérité m'est parfaitement connue et qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire.

« La désobéissance du prince Eugène aux ordres formels de Napoléon a eu de si funestes conséquences, et ses amis ont si habilement déguisé sa conduite, que l'historien sincère et véridique doit tenir à bien constater les faits tels qu'ils se sont passés. Non-seulement Eugène n'a rien exécuté de ce qui lui était prescrit, mais il n'en eut jamais l'intention, il s'est même occupé de se mettre dans l'impossibilité d'obéir ou au moins de créer des prétextes pour s'en dispenser. »

(Le duc de Raguse expose ici le plan de campagne que, suivant lui, le prince Eugène aurait dû suivre; il continue en ces termes) :

« Eugène évacue Vérone, opère sa retraite lentement ; il est suivi par l'armée autrichienne avec mollesse, et sans que de la part de celle-ci il y ait aucun engagement; car le général autrichien, qui n'a pas soif de batailles, croit à une convention tacite d'évacuation, et, pour son compte, à une simple prise de possession. Mais les choses se passant ainsi ne remplissent pas les intentions d'Eugène; il ne peut faire valoir pour rester les obstacles que les Autrichiens mettent à son départ ; leur conduite semble le favoriser. Aussi, tout à coup, il profite de leur sécurité pour les attaquer brusquement et d'une manière peu loyale; il remporte sur eux un succès de peu d'importance; il espère ainsi jeter de la poudre aux yeux de Napoléon et égarer son jugement. Puis, après l'action de Valeggio, il reprend sa même impassibilité et reste étranger aux événements de la guerre de France sur les résultats de laquelle il aurait pu avoir une si grande influence. La crise arrive, l'Empire croule; Eugène s'empresse de se déclarer souverain. Il publie une proclamation aux habitants du royaume d'Italie, où il leur annonce que désormais le seul devoir de sa vie sera de s'occuper de leur bonheur; mais à cette démarche ambitieuse, les peuples répondent par une insurrection. Prina, ministre des finances, odieux pour sa dureté et ses exactions, est victime des fureurs du peuple. Eugène se réfugie à Mantoue, au milieu des troupes françaises, et échappe à un sort semblable. Sa vie politique est terminée. Tels sont les faits. »

Je rencontre, dans une note imprimée à la page 54 du même volume, une nouvelle calomnie du duc de Raguse.

Voici cette note :

« Le général d'Anthouard m'a raconté depuis que, se trouvant, quelque temps après la restauration, à Munich et travaillant avec le prince dans son cabinet à mettre en ordre ses papiers, il retrouva l'ordre écrit qu'il lui avait porté pour exécuter le mouvement dont je viens de parler ; il le lui montra et lui dit : « Croyez-vous, monseigneur, qu'il soit bon de conserver ce papier ?—Non, » reprit Eugène, et il le jeta au feu. »

Vous voyez, messieurs, l'enchaînement : le prince Eugène aurait reçu l'ordre formel d'abandonner l'Italie ; il ne l'aurait pas exécuté. Il y a plus, cet ordre écrit aurait été brûlé par le vice-roi pour qu'il ne restât aucune trace de sa désobéissance. L'accusation est donc aussi grave que possible : selon le premier passage, le prince Eugène aurait été, après Napoléon, la cause principale de la catastrophe, c'est-à dire des succès définitifs obtenus par les armées de l'Europe coalisées contre nous.

Dans le deuxième passage, la haine de l'écrivain contre Napoléon fait silence; c'est Eugène qui a contribué plus que qui que ce soit à la catastrophe; rien ne peut l'excuser.

Ce n'est pas ce qu'a dit jusqu'à ce jour l'histoire ; ce n'est pas ce que disait en particulier le témoin le plus intéressé à juger ces événements. Cette grande catastrophe, il l'attribuait, dans sa proclamation du golfe Juan, à la trahison de quelques uns de ses maréchaux qui avaient livré la France désarmée à ses ennemis. Et cependant le duc de Raguse écrit que c'est le prince Eugène qui a tout perdu, qu'il a désobéi aux ordres de l'empereur, qu'il a fait bande à part, qu'il a intrigué dans son seul intérêt ; qu'il a voulu, comme roi d'Italie, survivre à l'empire. Ces accusations sont-elles vraies ? Si elles sont fausses, ne sont-elles pas d'odieuses diffamations ; les enfants du prince Eugène n'ont-ils pas le droit de demander à l'éditeur qui leur a donné de la publicité la réparation qui leur est due? Je me crois obligé, pour répondre à la première de ces questions, de rappeler quelques événements historiques de l'époque où l'accusation se place. C'est faire de l'histoire : je m'effraie moi-même de mon ambition ; cependant ce sont les faits de ma cause, c'est la condamnation ou la justification du prince Eugène ; je suis bien obligé d'en parler. Je le ferai avec les documents officiels.

Au mois de mai 1813, après la bataille de Lutzen, l'empereur envoya le prince Eugène en Italie avec mission de recruter une armée de 100,000 hommes, avec laquelle il pourrait inquiéter les provinces méridionales de l'Autriche, et peut-être exercer par ce moyen quelque influence sur les décisions de cette puissance. Il y avait dans ce projet, comme dans d'autres, beaucoup d'illusion de la part de l'empereur : réunir 100,000 hommes dans des provinces déjà épuisées était chose difficile, et ce fut par miracle que le vice-roi parvint à rassembler 35,000 hommes. Il avait en face de lui le général de Bellegarde avec 80,000 Autrichiens; au midi, il avait à redouter les dispositions douteuses du roi de Naples, commandant une armée de 40,000 hommes. Enfin, il eut encore contre lui une invasion anglaise de 8,000 hommes sur les côtes de l'Adriatique. La conduite du vice-roi, dans ces circonstances, fut héroïque : pendant plus de cinq mois, sur les rives de l'Adige, du Mincio et du Pô, il résista à des ennemis trois fois supérieurs en nombre.

Le maréchal de Marmont, parlant de cette guerre, dit que le prince Eugène ne remportait que de légers avantages, et que s'il remporta un avantage plus décisif contre les Autrichiens, ce fut par une conduite déloyale.

Le maréchal fait ici allusion à la bataille de Valeggio. N'est-il pas étrange, honteux même, que ce soit par un maréchal de France que de pareils reproches soient adressés à l'honneur de nos armes? c'est la première fois qu'on a osé dire de telles choses.

Pendant que le vice-roi se soutenait en Italie dans cette difficile position, obligé de repousser les Autrichiens, les Anglais, les Napolitains, vous savez ce que devenait la France : seul, l'empereur tenait tête au reste de l'Europe. Quels ordres reçoit-il alors de l'empereur ?

Le 20 novembre 1813 le général d'Anthouard, aide-de-camp du prince Eugène, écrivait sous la dictée de Napoléon des instructions destinées au vice-roi; je vous épargnerai les nombreux détails militaires que renfermaient ces instructions, mais voici quelques passages que je dois mettre sous vos yeux. Voici en quels termes le général d'Anthouard les annonce :

« J'ai l'honneur d'adresser à V. A. I. une copie des instructions que l'empereur m'a dictées et que j'ai écrites à la volée. Je pense que V. A. est déjà au courant de tout cela ; mais il y a des articles intéressants. J'ai écrit comme l'empereur parlait.

« Il y a eu ensuite une conversation d'une heure. Il est déjà passé 5,000 conscrits pour Alexandrie, et il y en a 7,000 passés de Piémont en France.

« Je n'ose m'exprimer sur ce que je pense des travaux militaires du mont Cenis; il faudra une division pour les garder si on les achève; mais je parie qu'il en sera pour ce point comme pour Peschiera.

« V. A. I. verra que je suis encore loin d'elle pour plusieurs jours. Je ne sais comment le prince Borghèse prendra ma mission; mais s'il la prend bien, je la ferai bien; s'il la prend mal, je ne pourrai la remplir en entier. L'empereur m'a dit de lui rendre compte directement, et en même temps m'a ajouté : « Tout ce que vous allez faire étant pour le vice-roi, vous le préviendrez de tout ce qui sera nécessaire. »

« Je prie V. A. I. de m'adresser ses ordres à Turin pour ces premiers jours; il est probable que je n'irai à Plaisanée qu'après Casal, en passant par Milan.

« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, monseigneur,

« De Votre Altesse, le très humble et dévoué,
« Comte D'ANTHOUARD. »

Suivent les ordres et instructions dictés par l'empereur, le 20 novembre 1813, à onze heures du matin :

« D'Anthouard m'écrira du mont Cenis où est la forteresse, si on peut l'armer, si elle est à l'abri d'un coup de main, etc.

« Il verra le prince Borghèse, qui doit avoir reçu la copie de l'ordre que j'ai signé hier, ayant deux buts, et qui la lui fera voir.

« *Premier but.*— 1° L'envoi de 18,000 hommes de renfort à l'armée d'Italie sur la conscription de 120,000 hommes. Ces 18,000 hommes sont fournis aux six corps qui forment l'armée d'Italie, à raison de 700 hommes ; total, 4,200 hommes. Plus, 8,000 hommes à prendre au dépôt du 165e pour le 92e ; en tout 5,000 hommes, et en 7,000 hommes qui font partie des régiments qui sont à l'armée d'Italie et dépôts au-delà des Alpes. Enfin, en 600 hommes du dépôt du 156e régiment pour le 36e léger, 600 hommes pour le 133e, 600 hommes pour le 132e, etc. ; total, 16,000 hommes.

« Ces 16,000 hommes sont destinés aux 1er et 2e bataillons de l'armée d'Italie ; mais j'ai en outre une armée de réserve de 30,000 hommes par décret d'hier (19 novembre), et à prendre sur la levée des 300,000 hommes. Ces 30,000 hommes se lèveront en Provence, en Dauphiné, Lyonnais, et seront réunis à Alexandrie à la fin de décembre. »

Ainsi, bien loin de demander, comme l'avoua le maréchal Marmont, que l'armée d'Italie revienne en France, l'empereur annonce au contraire au prince Eugène un renfort de 18,000 hommes, et il se résume ainsi :

« Ainsi donc, avant le 1er janvier, le vice-roi recevra 16,000 hommes des 120,000 hommes pour recruter les trois premiers bataillons des régiments, tout cela de l'ancienne France ; il n'y aura ni Piémontais, ni Italiens, ni Belges ; plus 30,000 hommes de l'armée de réserve ; total, 46,000 hommes réunis d'ici au mois de février, tous vieux Français et âgés de 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 ans. »

Voilà pour l'infanterie. L'empereur s'occupe ensuite de la cavalerie :

« J'envoie, dit-il, à Milan tout ce qui appartient au 1er de hussards et 31e de chasseurs ; je vais y envoyer deux bons régiments de dragons d'Espagne de 1,200 chevaux chacun.

« J'ai ordonné que toutes les troupes italiennes de la grande armée se rendent à Milan ; il y a 4,000 hommes. Même ordre pour les mêmes qui sont en Aragon et en Espagne : il y a 6,000 hommes ; tout cela est en marche. J'ai ordonné à Grouchy de se rendre à l'armée d'Italie. Il est un peu susceptible, mais le vice-roi fera pour le mieux. Le vice-roi peut avoir grande confiance en Zucchi ; j'en ai été très content. »

Après ces détails, l'empereur signale les opérations qui sont à faire.

« Le vice-roi ne doit pas quitter l'Adige sans une bataille ; il doit avoir de la confiance; il a 40,000 hommes; il peut avoir 120 pièces de canons; il est sûr du succès. Quitter l'Adige sans se battre est un déshonneur; il vaut mieux être battu.

« Dans tout ceci, j'ai fait abstraction du roi de Naples ; car s'il est fidèle à moi, à la France et à l'honneur, il doit être avec 25,000 hommes sur le Pô ; alors beaucoup de dispositions sont changées. »

Voilà donc les instructions que le général d'Anthouard a été chargé de transmettre. Non seulement ces instructions nous les avons, mais nous avons encore les lettres contemporaines qui constatent les idées de l'empereur sur l'armée d'Italie.

Ainsi l'empereur écrit au prince Eugène :

« Saint-Cloud, 17 septembre 1813.

« Mon fils,

« Le général d'Anthouard arrive. Vous avez encore une belle armée, et si vous avez avec cela 106 pièces de canon, l'ennemi est incapable de vous forcer ; il ne s'agit que de gagner du temps. J'ai ici 600,000 hommes en mouvement ; j'en réunirai 100,000 en Italie. Je vais prendre des mesures pour porter tous vos cadres au grand complet de 900 hommes par bataillon. Faites-moi connaître si tous les régiments de l'armée d'Italie d'ancienne formation auraient de l'étoffe pour établir les sixièmes bataillons.

« Votre affectionné père,
« NAPOLÉON. »

« *P. S.* Vous trouverez ci-joint la note du départ des colonnes italiennes. »

Ainsi, le Tribunal le voit encore, toujours la même idée manifestée par l'empereur de renforcer l'armée d'Italie au lieu de la rappeler à lui.

Nous apportons encore deux lettres par l'empereur, aux dates des 18 et 20 novembre 1813, ainsi conçues :

« Saint-Cloud, 18 novembre 1813.

« Mon fils,

« J'ai reçu votre lettre sur la situation des esprits en Italie. J'envoie à Gênes le prince d'Essling avec 3,000 hommes tirés de Toulon. Je vous ai envoyé aujourd'hui un ordre pour la formation de plusieurs sixièmes bataillons. Vous y aurez vu que vous pouvez compter sur un renfort de 15 à 16,000 hommes, et qu'en outre 40,000 hommes seront réunis avant le 1er janvier à Turin et à Alexandrie. On fera encore de plus grands efforts. Dans ce moment, tout est ici en mouvement. Ne vous laissez point abattre par le mauvais esprit des Italiens : il ne faut pas compter sur la reconnaissance des peuples.

« Le sort de l'Italie ne dépend pas des Italiens. J'ai déjà 600,000 hommes en mouvement. Je puis employer là-dessus 100,000 hommes pour l'Italie. De votre côté, remuez-vous aussi. Ecrivez au prince Borghèse. Il me semble que la grande-duchesse et le général Miollis pourraient envoyer des colonnes dans le Rubicon. J'ai envoyé le duc d'Otrante à Naples pour éclairer le roi et l'engager à se porter sur le Pô. Si ce prince ne trahit pas ce qu'il doit à la France et à moi, sa marche pourra être d'un grand effet.

« Votre affectionné père,
« NAPOLÉON. »

L'empereur au prince Eugène.

« Saint-Cloud, 20 novembre 1813.

« Mon fils,

« Je viens de dicter au général d'Anthouard ce qu'il doit faire à Turin, Alexandrie, Plaisance et Mantoue ; il vous fera connaître mes intentions.

« Il ne faut point quitter l'Adige sans livrer une grande bataille; les grandes batailles se gagnent avec de l'artillerie : ayez beaucoup de pièces de 12. Étant à portée des places fortes, vous pourrez en avoir autant que vous voudrez. Vous n'avez plus rien à craindre d'une diversion sur les derrières, puisque l'artillerie ne passe nulle part. Mettez 200 hommes et six pièces de canons à Brescia, à la citadelle. Ayez des barques armées qui vous rendent absolument maître du lac de Peschiera, du lac de Lugano, du lac Majeur et du lac de Côme. Faites construire de bonnes redoutes fraisées et palissadées sur le plateau de Rivoli, et qu'elles battent le chemin de Vérone, sur la rive gauche de l'Adige. Faites construire des ouvrages du côté de Montébello. (Ce dernier mot est effacé et remplacé de la main de l'empereur par *la Couronne.*)

« Si vous êtes à temps, occupez les hauteurs de Caldiero et faites-y faire des redoutes; coupez les digues de l'Alpon et inondez le bas Adige. Enfin, la grande manœuvre serait d'attaquer l'ennemi en concertant les moyens de passer rapidement et sans qu'il le sût par Mestre. Cette manœuvre, concertée en secret et avec les grands moyens que vous avez, pourrait vous donner des avantages considérables.

« Votre affectionné père,
« NAPOLÉON. »

Messieurs, je cite des pièces originales. Ces lettres, ces instructions envoyées au vice roi, d'où viennent-elles? Il ne peut y avoir aucun doute sur leur complète identité; vous avez vu à la note de la page 54 des Mémoires que ces instructions avaient été brûlées. Eh bien! le fait était faux, ces pièces existent : les unes ont été emportées de Munich à Saint-Pétersbourg, après la mort du duc de Leuchtenberg, fils du prince Eugène, par la grande-duchesse de Leuchtenberg, sa femme, et déposées dans ses archives; c'est là qu'elles ont été recueillies, ainsi que le constate un fait des plus authentiques; les autres sont entre les mains de la princesse de Suède. Voilà donc quels sont nos documents vu avez vu, d'ailleurs, par leur contenu, que le prince n'aurait eu aucune raison pour les brûler; il a reçu ou n'a pas reçu en Italie les renforts qui lui étaient annoncés, peu importe, le fait est qu'il n'a pas reçu les ordres prétendus; aussi est-il bon, pour appuyer toutes ces calomnies, de supposer qu'ils avaient été brûlés; heureusement, ils existent encore, et nous avons pu les représenter; cette anecdote est d'autant plus mal inventée, que jamais, depuis 1814, le général d'Anthouard, qui avait embrassé chaudement le parti de la Restauration, ne mit les pieds à Munich, et que, par conséquent, jamais la conversation dont il est parlé n'a pu avoir lieu entre lui et le prince. Le fait est attesté par une déclaration émanée de la police de Munich. Nous avons enfin, à cet égard, un autre document : des réclamations très vives ont été élevées dans le *Moniteur* par M. le comte Tascher de la Pagerie, lors de l'apparition des *Mémoires* ; voici ce qu'on lit dans le numéro du 5 mars dernier :

« D'abord, un mot sur la source des renseignements employés par le duc de Raguse. Je déclare que jamais le général d'Anthouard n'est venu trouver en Bavière le prince Eugène. La visite d'un ancien camarade à Munich, et mieux encore, son séjour auprès du prince avec une position de confiance, ne me seraient pas restés inconnus. De plus, j'affirme que la mission du général d'Anthouard à Paris est du mois de novembre 1813; il a reçu, le 20 de ce mois, à onze heures du matin, les ordres et instructions de l'empereur pour le vice-roi. Ces intructions, qui se trouvent à Saint-Pétersbourg dans les archives de la famille du prince Eugène, et viennent d'être publiées par la *Gazette universelle d'Augsbourg*, prescrivaient au vice-roi de défendre énergiquement l'Italie, et non de l'abandonner. En décembre et janvier, le général d'Anthouard était à son poste à l'armée où, vers la fin de l'empire, il commandait l'artillerie, ayant quitté les fonctions d'aide-de-camp du prince. Mais je n'ai point à débattre ici la véracité de M. d'Anthouard : le général n'est plus, de telle sorte que c'est un écrivain disparu qui fait parler un témoin qu'on ne peut plus interroger.

« C'est se donner, en vérité, trop beau jeu pour la satisfaction de ses haines posthumes. On n'aurait pu croire à tant de fiel contre la mémoire du prince Eugène chez le maréchal Marmont, en le voyant, dans le salon de l'auguste veuve du vice-roi à Munich, s'attendrir devant le portrait de celui dont il regrettait la perte prématurée. Mais peut-être, au moment de prendre la plume pour écrire sa propre apologie, il se sera trop souvenu de l'exclamation du prince Eugène à Schœnbrunn, lorsque l'empereur lui annonça la promotion du duc de Raguse à la dignité de maréchal : « Puissiez-vous, Sire, ne jamais vous en repentir! »

« Que reproche le maréchal Marmont au prince Eugène? D'avoir trahi l'empereur, en n'évacuant pas l'Italie, et d'avoir

ainsi été la principale cause de la chute du premier empire. C'est déplacer audacieusement les rôles. Mais, comme la mémoire du fils adoptif de Napoléon n'a à redouter aucune attaque, de quelque part qu'elle vienne, je ne crains pas de reproduire les accusations du duc de Raguse : il le faut, du reste, afin de les combattre, et, je l'espère, de les réduire à ce qu'elles valent. Son thème est habile et pourrait faire illusion à ceux qui ne connaissent pas la vérité des faits, entièrement défigurés.»

Ainsi tout est mensonge dans cette note de la page et des Mémoires : le général d'Anthouard n'a point vu le prince Eugène, il n'est pas allé à Munich; il n'a donc pu y voir jeter au feu les instructions de l'empereur au prince Eugène, il n'a donc pu le déclarer au maréchal Marmont, et d'ailleurs ces pièces existent et ont été retrouvées.

Je continue; vous voyez que, jusqu'à l'époque de la mission du général d'Anthouard, il n'était nullement dans la pensée de l'empereur d'évacuer l'Italie.

Le 3 décembre, nouvelle lettre est envoyée par l'empereur au vice-roi d'Italie; la voici :

L'empereur au prince Eugène.

« Paris, 3 décembre 1813.

« Mon fils,

« J'ai accordé les décorations de la Légion-d'Honneur et de la Couronne de fer que vous m'avez demandées pour l'armée dans votre le tre du 25 du mois dernier.

« Le roi de Naples me mande qu'il sera bientôt à Bologne avec 30,000 hommes. Cette nouvelle vous permettra de vous maintenir en communication avec Venise, et vous donnera le temps d'attendre l'armée que je forme pour pouvoir reprendre le pays de Venise. Agissez avec le roi le mieux qu'il vous sera possible; envoyez-lui un commissaire italien pour assurer la nourriture de ses troupes; enfin faites-lui toutes les prévenances possibles pour en tirer le meilleur parti. C'est une grande consolation pour moi de n'avoir plus rien à craindre pour l'Italie.

« Je vous ai mandé que toutes les troupes italiennes qui étaient en Catalogne, en Aragon et à Bayonne sont actuellement en marche pour vous rejoindre.

« Votre affectionné père,

« NAPOLÉON. »

C'est le 17 janvier seulement, ne confondons pas les dates, ainsi que le fait le maréchal Marmont, que l'empereur parle pour la première fois d'une éventualité de quitter l'Italie.

L'empereur au prince Eugène (lettre en chiffres, l'explication se trouve avec la lettre).

« Paris, 17 janvier 1814.

« Mon fils, vous aurez su, par les différentes pièces qui ont été publiées, tous les efforts que j'ai déjà faits pour avoir la paix. J'ai depuis envoyé mon ministre des relations extérieures à leurs avant-postes; ils ont différé à le recevoir, et cependant ils marchent toujours.

« Le duc d'Otrante vous aura mandé que le roi de Naples se met avec nos ennemis; aussitôt que vous en aurez la nouvelle officielle, il me semble important que vous gagniez les Alpes avec toute votre armée. Le cas échéant, vous laisseriez des Italiens pour la garnison de Mantoue et autres places, ayant soin d'amener l'argenterie et les effets précieux de la maison et les caisses.

« Votre père affectionné,

« NAPOLÉON. »

N'oubliez pas, messieurs, les termes de cette lettre : voilà le premier ordre donné en ce sens, la première alerte, et encore l'évacuation n'est-elle que conditionnelle; et, en tout cas, ce n'est pas pour avoir du renfort en France de la part du prince Eugène; cet ordre est donné dans la seule préoccupation de la sincérité du prince et de ses troupes. Enfin, ce n'est pas par le général d'Anthouard que ces instructions sont transmises, mais par une lettre directe. Peut-être la lenteur des communications, à cette époque, a-t-elle fait recevoir ce message quelques jours plus tard.

Alors, messieurs, le 21 janvier, Murat écrit au prince Eugène une longue lettre dans laquelle il énumère tous les prétextes que sa trahison peut invoquer; puis enfin il dit :

« Vous m'avez rendu justice en croyant que, dans aucun cas, je ne pourrais agir contre Votre Altesse Impériale avant de l'avoir prévenue; je lui donne ici l'assurance que, si je me trouvais forcé à prendre un parti définitif, je ne ferais aucun mouvement qui puisse menacer l'armée qu'elle commande sans l'avoir préalablement informée. »

Le 2 février, le roi de Naples adresse de Bologne au vice-roi une nouvelle lettre, ainsi conçue :

« Monsieur et cher neveu,

« J'ai reçu hier sur la route d'Ancône la lettre de Votre Altesse Impériale. Je vous réitère encore la promesse que vous avez reçue de ne point commencer les hostilités sans vous en avoir prévenu, et je fais des vœux bien sincères pour que la paix, si nécessaire au monde, vienne m'épargner la douleur d'en venir aux mains avec les troupes de Votre Altesse Impériale, avec mes compatriotes.

« Mais je ne puis prendre le même engagement pour les troupes du comte de Bellegarde, dont j'ignore entièrement les projets.

« Je vous prie d'ajouter foi à tout ce que j'ai dit à votre officier d'ordonnance sur les sentiments d'amitié que je vous conserve toujours. Je vous prie de présenter mes hommages à S. A. I. la vice-reine.

« Votre affectionné oncle,

« Joachim NAPOLÉON. »

Suit un post-scriptum qui montre bien l'indécision du caractère de Murat :

« *P. S.* Soyez assez bon, mon cher Eugène, pour me rappeler au souvenir de l'empereur et pour lui parler de ma douleur. Je verse des larmes en vous disant ce peu de mots. Je vous embrasse bien tendrement.

« Signé : MURAT. »

Voilà donc le prince Eugène recevant de l'empereur l'ordre d'abandonner l'Italie, si le prince Murat se déclare contre la France, tandis que ce dernier lui donne par deux fois l'assurance qu'il ne se déclarera pas contre la France sans l'avoir préalablement averti. Quel parti devait-il prendre? Il n'y en avait pas d'autre que de continuer la guerre qu'il avait si vigoureusement commencée contre les Autrichiens. Dans une lettre du 29 janvier 1814, il expose en ces termes, à l'empereur, la situation où il se trouve :

« Sire,

« Les mauvaises intentions du roi de Naples étant tout à fait déclarées, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté qu'il me devient impossible de conserver ma position sur l'Adige. Il n'a pas encore commencé les hostilités, il attend pour cela la ratification de son traité; mais ce traité est signé, et les vedettes napolitaines sont placées sur le Pô et sur l'Enza, comme si l'attaque devait commencer d'un jour à l'autre. Votre Majesté voit donc que ma droite est déjà dépassée. Ainsi, dans trois ou quatre jours, je serai obligé de me porter sur le Mincio. Si les Napolitains font un mouvement rapide sur Plaisance, ce mouvement devant être combiné avec une attaque de front, je serai forcé d'abandonner le Mincio et de me retirer à Alexandrie. Je ne puis me dispenser de laisser 8,000 hommes à Mantoue, 3,000 à Peschiera et 2,000 à Legnago. Ainsi, des 36,000 hommes d'infanterie que j'ai maintenant, il ne m'en restera pas 25,000 quand je serai à Alexandrie, et je ne crois pas exagérer quand je dirai à Votre Majesté qu'environ la moitié de ces hommes est de Rome, de Toscane, de Gênes ou du Piémont, gens sur lesquels il est impossible de compter.

« Votre Majesté m'a ordonné de me retirer, en cas de besoin, sur les Alpes : j'ose la prier de vouloir bien préciser davantage cette instruction, dans le cas où je devrais repasser ces montagnes ou en défendre les passages. Depuis la Bocchetta jusqu'au mont Cenis, un grand nombre de routes traversent les Alpes, et si je devais en défendre tous les débouchés, je serais obligé de faire beaucoup de petits détachements, et je n'aurais plus d'armée. Il peut cependant entrer dans les vues de Votre Majesté que je me porte en France avec le peu de troupes que j'aurais conservées. Dans cette supposition, je préférerais suivre la route de Grenoble plutôt que celles qui conduisent à Nice; car en me portant sur cette dernière ville, je m'éloignerais davantage de Votre Majesté; je m'exposerais à trouver Nice et les passages qui y conduisent occupés par des troupes qui auraient pu débarquer dans ces parages; et d'ailleurs l'armée ennemie, qui m'aurait suivi, pourrait, en forçant le mont Cenis, qui est peu susceptible de résistance, arriver à Grenoble en même temps que j'arriverais à Nice, et me couper bientôt toute communication avec Votre Majesté. Je la supplie donc de me faire connaître, le plus tôt possible, ses ordres très précis, et elle peut être sûre que je les exécutera ponctuellement.

« Signé : Eugène NAPOLÉON.

« Vérone, le 29 janvier 1814. »

Postérieurement à cette lettre, le 9 février 1814, le duc de Feltre, ministre de la guerre, écrit au prince Eugène :

« Monseigneur,

« L'empereur me prescrit, par une lettre datée de Nogent-sur-Seine le 8 de ce mois, de réitérer à V. A. I. l'ordre que Sa Majesté lui a donné de se porter sur les Alpes aussitôt que le roi de Naples aura déclaré la guerre à la France.

« D'après les intentions de Sa Majesté, V. A. I. ne doit laisser aucune garnison dans les places fortes de l'Italie, si ce n'est des troupes d'Italie, et elle doit de sa personne venir avec tout ce qui est français sur Turin et Lyon, soit par Fenestrelle, soit par le mont Cenis. L'empereur me charge de mander à votre altesse impériale qu'aussitôt qu'elle sera en Savoie, elle sera rejointe par tout ce que nous avons à Lyon.

« J'ai l'honneur, etc.

« Le ministre de la guerre,

« DUC DE FELTRE. »

Le même jour, l'impératrice Joséphine écrit :

« Malmaison, 7 février 1814.

« Ne perds pas un instant, mon cher Eugène; quels que soient les obstacles, redouble d'efforts pour remplir l'ordre que l'empereur t'a donné. Il vient de m'écrire à ce sujet. Son intention est que tu te portes sur les Alpes, en laissant dans Mantoue, et les places d'Italie, seulement les troupes du royaume d'Italie; sa lettre finit par ces mots : « La France avant tout, la France a besoin de tous ses enfants! »

« Viens donc, mon cher fils, accours; jamais ton zèle n'aura mieux servi l'empereur. Je puis t'assurer que chaque instant est précieux.

« Je sais que ta femme se disposait à quitter Milan; dis-moi si je peux lui être utile? Adieu, mon cher Eugène, je n'ai que le temps de t'embrasser et de te répéter d'arriver bien vite.

« JOSÉPHINE. »

L'impératrice Joséphine, on le voit, ne pose pas les mêmes conditions que l'empereur, mais le prince Eugène est bien obligé de suivre les ordres de l'empereur.

Il faut voir ce qui se passait en Italie. Eugène obtenait des succès éclatants, et la personne sur laquelle ces succès produisaient le plus d'effet était le roi de Naples, qui penchait tantôt pour la France, tantôt pour l'Autriche.

Le 11 février 1814, le prince Eugène écrivait à sa femme :

« Goïto, 11 février 1814.

« Je t'annonce que le roi de Naples, aussitôt qu'il a su que j'avais gagné la bataille du Mincio, m'a envoyé un officier pour me faire quelques ouvertures. J'y envoie de suite Bataille pour l'entendre; ce serait un beau résultat pour moi si je pouvais obtenir qu'il se déclarât en notre faveur.

« EUGÈNE. »

Ainsi, voici de nouvelles négociations qui donnent à Eugène l'espoir de voir le roi de Naples se rattacher à la cause de l'empereur.

Le 14 février, nouvelle lettre d'Eugène à la princesse.

« Volta, 14 février.

« L'ennemi paraît vouloir me tracasser par les montagnes de Brescia, j'y envoie cette nuit la garde royale; j'attends avec impatience Bataille pour savoir ce que fera le roi de Naples. Adieu, tranquillise-toi, je t'en conjure. Reposons-nous sur la justice de notre cause, et soigne ta santé, je t'en conjure, si tu ne veux pas me faire mourir de chagrin. As-tu tout fait préparer à Monza?

« EUGÈNE. »

Lorsque le prince vice-roi reçut le 9 février les lettres de sa mère et du duc de Feltre, il fut blessé de voir que l'empereur croyait avoir besoin d'intermédiaires pour lui transmettre ses instructions. Il écrivit à Napoléon la lettre suivante à la date du 14 février :

« Sire,

« Une lettre que je reçois de l'impératrice Joséphine m'apprend que Votre Majesté me reproche de n'avoir pas mis assez d'empressement à exécuter l'ordre qu'elle m'a donné par sa lettre en chiffres et qu'elle m'a fait retirer le 9 de ce mois par le duc de Feltre.

« Votre Majesté a semblé croire aussi que j'ai besoin d'être excité à me rapprocher de la France dans les circonstances actuelles par d'autres motifs que mon dévouement pour sa personne et mon amour pour ma patrie.

« Que Votre Majesté me le pardonne, mais je dois lui dire que je n'ai mérité ni ses reproches ni le peu de confiance qu'elle montre dans des sentiments qui seront toujours les plus puissants mobiles de toutes mes actions.

« L'ordre de Votre Majesté portait expressément que dans le cas où le roi de Naples déclarerait la guerre à la France, je devais me retirer sur les Alpes. Cet ordre n'était que conditionnel; j'aurais été coupable si je l'eusse exécuté avant que la condition qui devait en motiver l'exécution eût été remplie. Mais cependant, je me suis mis aussitôt, par mon mouvement rétrograde sur le Mincio, et en m'échelonnant sur Plaisance, en mesure d'exécuter la retraite que Votre Majesté me prescrivait, aussitôt que le roi de Naples, sortant de son indécision, se serait enfin formellement déclaré contre nous. Jusqu'à présent ses troupes n'ont commis aucune hostilité contre celles de Votre Majesté; le roi s'est toujours refusé à coopérer activement au mouvement des Autrichiens, et, il y a deux jours encore, il m'a fait dire que son intention n'était point d'agir contre Votre Majesté, et il m'a donné en même temps à entendre qu'il ne faudrait qu'une circonstance heureuse pour qu'il se déclarât en faveur des drapeaux sous lesquels il a toujours combattu. Votre Majesté voit donc clairement qu'il ne m'a point été permis de croire que le moment d'exécuter son ordre conditionnel fût arrivé. »

Le même jour, le prince Eugène écrivait dans le même sens à l'impératrice.

En même temps le vice-roi envoyait à l'empereur, pour demander des instructions confidentielles, un de ses aides-de-camp, le comte Tascher de la Pagerie. C'est dans le récit que cet officier a fait lui-même de son voyage que je veux chercher la preuve des sentimens de l'empereur. M. de la Pagerie a reproduit les termes d'un rapport qu'il fit au vice-roi sur les circonstances de cette visite; il en avait conservé le brouillon, parfaitement conforme, d'ailleurs, au texte officiel conservé à Saint-Petersbourg, dans les archives de la grande-duchesse Marie.

« Annoncé à Sa Majesté, dit M. Tascher de la Pagerie, je fus immédiatement introduit. L'empereur, qui m'avait placé auprès du prince Eugène, m'avait habitué aux sentiments et au pa ernel langage qu'il eut toujours pour les membres de la famille de l'impératrice Joséphine. Il était absolument seul. Sa première parole, en me voyant entrer, fut celle-ci : « Quel « les nouvelles m'apportes-tu d'Italie? » Je lui annonçai le succès du vice-roi, et lui remis les dépêches dont j'étais porteur. Ce que je raconte, je ne le prends point dans mes souvenirs, les souvenirs nous trompent, mais dans le brouillon de mon rapport au vice-roi, que j'ai sous ma main et que je tiens à la disposition de tout homme de bonne foi. »

« L'empereur fut fort content de ce qu'il apprenait; il me demanda si, « en passant à Paris, si dans les villes et villages sur ma route, j'avais répandu la nouvelle de la victoire du vice roi. » Sur ma réponse affirmative, il me dit : « Tu as bien fait. » Là-dessus, il me commanda de lui faire connaître les détails que le prince n'avait pas eu le temps de lui donner sur les circonstances et la portée des succès obtenus par l'armée d'Italie, sur la position du prince et l'esprit des troupes italiennes. Je le satisfis. « Son Altesse impériale, ajoutai-je en terminant, a repris sa ligne défensive du Mincio, dont la rive droite a été déblayée; elle observe, dans cette position avantageuse, les deux armées austro-napolitaine et du maréchal de Bellegarde, et se prépare à faire face, autant qu'elle le pourra, à des forces trois ou quatre fois supérieures aux siennes. L'esprit de l'armée d'Italie est parfait, plein de bravoure et de dévouement. Les officiers et les soldats rivalisent pour le service de Votre Majesté. Le prince en reçoit, dans toutes les occasions, de touchants témoignages. » L'empereur parut fort satisfait; il me demanda un rapport écrit de tout ce que je venais de lui dire, et m'ordonna d'aller me reposer et de ne pas quitter le quartier-général. « Demain ou après, ajouta l'empereur en me congédiant, nous aurons une belle affaire, et tu verras que les soldats de la grande armée se battent aussi bien que ceux d'Italie. »

. . . . . .

« Le lendemain matin, Sa Majesté me fit appeler. Je fus introduit dans son cabinet. Elle me dit : « Tascher, tu vas partir tout de suite pour retourner en Italie; tu ne t'arrêteras à Paris que pour voir ta femme, sans communiquer avec qui que ce soit. Tu diras à Eugène que j'ai été vainqueur à Champaubert et à Montmirail des meilleures troupes de la coalition; que Schwartzenberg m'a fait demander, cette nuit, par un de ses aides de camp, un armistice, mais que je ne suis pas dupe, car c'est pour me leurrer et gagner du temps...» Sa Majesté ajouta : «Tu diras à Eugène que je lui donne l'ordre de garder l'Italie le plus longtemps qu'il pourra, et de s'y défendre. Qu'il ne s'occupe pas de l'armée napolitaine, composée de mauvais soldats... En cas qu'il soit obliger de céder du terrain, de ne laisser dans les places qu'il sera forcé d'abandonner que juste le nombre de soldats italiens nécessaires pour en faire le service; de ne perdre du terrain que pied à pied, en le défendant; et qu'enfin, s'il était serré de trop près, de réunir tous ses moyens, de se retirer sous les murs de Milan, d'y livrer bataille, et, s'il était vaincu, d'opérer sa retraite sur les Alpes comme il le pourrait; ne céder le terrain qu'à la dernière extrémité. Dis à Eugène que je suis très content de lui; qu'il témoigne ma satisfaction à l'armée d'Italie, et que, sur toute sa ligne, il fasse tirer une salve de cent coups de canon en réjouissance des victoires de Champaubert et de Montmirail. »

Voilà quelles instructions l'empereur envoyait au prince Eugène. Et cela se trouve d'accord avec toutes les lettres de cette époque. Ainsi, Napoléon écrivait au vice-roi, le 18 février 1814 :

« Mon fils,

« J'ai reçu votre lettre du 9 février; j'ai vu avec plaisir les avantages que vous avez obtenus; s'ils avaient été un peu plus décisifs et que l'ennemi se fût plus compromis, nous aurions pu garder l'Italie. Tascher vous fera connaître l'état des choses ici; j'ai détruit l'armée de Silésie, composée de Russes et de Prussiens; j'ai commencé hier à battre Schwarzenberg; j'ai, dans ces quatre jours, fait à 30 à 40,000 prisonniers, pris une vingtaine de généraux, 5 à 600 officiers, 150 à 200 pièces de canon et une immense quantité de bagages; je n'ai perdu presque personne, la cavalerie ennemie est à bas, leurs chevaux sont morts de fatigue; ils sont beaucoup diminués; d'ailleurs ils se sont trop étendus.

« Il est donc possible, si la fortune continue à nous sourire, que l'ennemi soit rejeté en grand désordre hors de nos frontières et que nous puissions alors conserver l'Italie. Dans cette supposition, le roi de Naples changerait probablement de parti.

« Votre père affectionné,

« NAPOLÉON. »

Le ministre de la guerre écrit également, le 3 mars 1814 :

« J'ai reçu les lettres dont V. A. I. m'a honoré sous les dates des 16, 18, 20 et 22 février, et j'ai eu soin d'en transmettre le contenu à l'empereur. Sa Majesté y aura vu plusieurs choses satisfaisantes, mais elle n'a encore rien fait connaître à cet égard. Je dois croire que l'empereur est disposé à laisser, en ce moment, l'armée d'Italie dans la position où elle se trouve; et que Sa Majesté se bornera à faire revenir les garnisons de la Toscane et et des Etats-Romains, comme l'ordre en a été donné. Déjà la garnison de Livourne est repliée sur Gênes, d'après les dispositions arrêtées par Mme la grande-duchesse, qui devait négocier aussi pour le retour des garnisons de Sienne, Montargentaro et des forts de Florence.

« Quant à l'armée d'Italie, il paraît que les succès remportés par V. A. I., joints à ceux que l'empereur a obtenus de son côté, lui procureront les moyens de se maintenir dans sa position et d'attendre les événements.

« J'ai l'honneur, etc.

« Signé : DUC DE FELTRE. »

Enfin, l'empereur lui-même, de Soissons, le 12 mars 1814 :

« Mon fils, je vous envoie copie d'une lettre fort extraordinaire que je reçois du roi de Naples. Lorsqu'on m'assassine, moi et la France, de pareils sentiments sont vraiment une chose inconcevable.

« Je reçois également la lettre que vous m'écrivez avec le projet de traité que le roi vous a envoyé. Vous sentez que cette idée est une folie. Cependant, envoyez un agent près de ce traître extraordinaire, et faites un traité avec lui en mon nom. Ne touchez au Piémont ni à Gênes et partagez le reste de l'Italie en deux royaumes. Que ce traité reste secret jusqu'à ce qu'on ait chassé les Autrichiens du pays, et que vingt-quatre heures après sa signature le roi se déclare et tombe sur les Autrichiens. Vous pouvez tout faire en ce sens : rien ne doit être épargné dans la situation actuelle pour ajouter à nos efforts les efforts des Napolitains. On fera ensuite ce qu'on voudra, car, après une pareille ingratitude et dans de telles circonstances, rien ne lie.

« Voulant l'embarrasser, j'ai donné ordre que le pape fût envoyé par Plaisance et Parme aux avant-postes. J'ai fait écrire au pape qu'ayant demandé, comme évêque de Rome, à retourner dans son diocèse, je le lui ai permis. Ayez donc soin de ne vous engager à rien relativement au pape, soit à le reconnaître, comme à ne pas le reconnaître.

« Votre affectionné père,

« NAPOLÉON. »

On voit donc d'abord l'empereur, dans le principe, envoyer au prince Eugène l'ordre de renforcer l'armée d'Italie et de tenir bon contre les troupes autrichiennes. Ce n'est que le 17 janvier que, pour la première fois, apprenant que Murat peut trahir, il écrit : « Repassez les Alpes, si Murat se tourne contre nous. » Enfin, neuf jours après, le ministre, bien loin de prescrire d'évacuer l'Italie, donne ordre qu'on s'y maintienne et que l'on garde les positions qu'on a prises. Voilà l'enchaînement des faits.

Depuis cette époque, Eugène est séparé de l'empereur, les courriers sont interceptés; les ordres de l'empereur ne parviennent plus; le vice-roi s'est enfermé dans Mantoue, avec sa femme sur le point d'accoucher; il y tient jusqu'au 17 avril, c'est-à-dire jusqu'au jour où les traités passés par l'Europe en France rendent la résistance inutile et lui font un devoir de capituler.

Le Tribunal peut voir si, à un seul moment, le prince Eugène a désobéi aux ordres de l'empereur, et ce que vaut la première des accusations, des calomnies du duc de Raguse.

Mais, ajoute-t-on, le vice-roi a intrigué, il a voulu séparer sa cause de celle de l'empire; il a cru, pour nous servir de ce style poétiquement calomniateur, que la branche pouvait survivre au tronc. Voici d'autres documents qui prouvent combien cette seconde assertion est mensongère.

Aussitôt que le roi de Bavière se fut déclaré contre nous, il écrivit au vice-roi, son gendre, la lettre suivante :

« Nymphenbourg, le 8 octobre 1813.

« Mon bien-aimé fils,

« Vous connaissez mieux que personne, mon bien cher ami, la scrupuleuse exactitude avec laquelle j'ai rempli mes engagements avec la France, quelque pénibles et onéreux qu'ils aient été. Les désastres de la dernière campagne ont surpassé tout ce qu'on pouvait craindre; cependant la Bavière est parvenue à lever une nouvelle armée, avec laquelle elle a tenu en échec jusqu'ici l'armée autrichienne, aux ordres du prince de Reuss. Cette mesure couvrait une partie de ma frontière, mais laissait à découvert toute la ligne qui court le long de la Bohême, depuis Passau jusqu'à Egra, ainsi que toute la frontière de la Franconie, du côté de la Saxe. J'ai attendu d'un moment à l'autre que cette immense lacune du système défensif fût remplie, mais mon attente a été vaine. Les princes voisins, comme le roi de Wurtemberg, ont refusé tout secours, sous prétexte qu'ils avaient besoin de leurs forces pour eux-mêmes.

« L'armée d'observation de Bavière a reçu une autre destination et n'a jamais suivi aucune espèce de correspondance avec le général de Wrède. On a laissé le temps aux troupes légères ennemies d'occuper, sur les derrières de l'armée, tout le pays entre la Saal et l'Elbe, d'y détruire divers corps français et de se rendre redoutable à mes frontières, aux réserves de Bennigsen, de gagner la Bohême, d'où elles sont à portée de se jeter, sans trouver d'obstacle ni de résistance, sur mes provinces en Franconie ou dans le Haut-Palatinat, et de là sur le Danube, opération qui ne laisserait d'autre retraite à Wrède, de son propre aveu, que les gorges du Tyrol, et laisserait à découvert le reste de mes Etats. Je serais forcé de les quitter avec ma famille, dans un moment où il serait le plus dangereux d'en sortir. Dans une situation aussi critique, et presque désespérée, il ne m'est resté d'autre ressource que de me rendre aux instances vives, réitérées et pressantes des cours alliées de conclure avec elles un traité d'alliance. Je crois avoir remarqué à cette occasion, avec assez de certitude pour me croire fondé à vous le dire, que les Autrichiens ne seraient pas éloignés de se prêter du côté de l'Italie à un armistice sur le pied de la ligne du Tagliamento. C'est votre père, et non le roi, qui vous dit ceci, persuadé que vous saurez allier vos intérêts avec ce que vous devez à l'honneur et à vos devoirs.

« J'ai, comme bien vous pouvez le croire, fait rendre le chiffre de l'armée au ministre de France, sans en prendre copie. Je vous prie de même d'être persuadé que les malades qui sont dans mes hôpitaux seront traités à mes frais et renvoyés libres chez eux. Il en sera de même des individus français et italiens qui se trouveront en Bavière.

« J'espère, mon cher Eugène, que nous n'en serons pas moins attachés l'un à l'autre, et que je serai peut-être à même de vous prouver par des faits que ma tendre amitié pour vous est toujours la même. Elle durera autant que moi; je vous embrasse un million de fois en idée.

« Votre bon père,

« MAX. JOSEPH. »

Je ne puis, messieurs, vous faire mieux connaître les sentiments du vice-roi à la réception de cette lettre, qu'en vous lisant sa réponse. Elle est datée de Gradisca, le 15 octobre 1813 :

« Gradisca, le 15 octobre 1813.

« Mon bon père,

« Je reçois à l'instant votre lettre du 8 courant : votre cœur sentira facilement tout ce que le mien a dû souffrir en la lisant. Encore, si je ne souffrais que pour moi! mais je tremble pour la santé de ma pauvre Auguste (l'épouse du prince), lorsqu'elle sera informée du parti que vous vous êtes cru obligé de prendre. Quant à moi, mon bon père, quel que soit le sort que le ciel me réserve, heureux ou malheureux, j'ose vous l'assurer, je serai toujours digne de vous appartenir. Je mériterai la conservation des sentiments d'estime et de tendresse dont vous m'avez déjà donné tant de preuves. Vous me connaissez assez, j'en suis sûr, pour être convaincu que, dans cette circonstance, je ne m'écarterai pas un instant de la ligne de l'honneur et de mes devoirs. Je le sais : c'est en me conduisant ainsi que je suis certain de trouver toujours en vous, pour moi, pour votre chère Auguste et pour vos petits-enfants, un père et un ami. Si la fortune m'est à l'avenir aussi contraire qu'elle m'a été favorable jusqu'à présent, je regretterai toute ma vie qu'Auguste et ses enfants n'aient pas reçu de moi tout le bonheur que j'aurais voulu leur assurer; mais ma conscience sera pure, et je laisserai pour héritage une mémoire sans tache....

« Je suis, mon bon père, etc.

« Eugène NAPOLÉON. »

Voulez-vous connaître maintenant les sentiments de la vice-reine en apprenant la défection de son père? écoutez cette lettre de la princesse Auguste :

« Milan, 17 octobre 1813.

« Mon bon père,

« Eugène vient de me communiquer l'affligeante nouvelle que vous êtes contre nous! Vous devez comprendre ce que mon cœur éprouve. Avoir d'autres intérêts que les vôtres, c'est affreux pour votre fille qui vous a prouvé à quel point allait sa tendresse, sa soumission pour vous. Peut-être l'avez-vous oublié, mais dans quelque situation que je me trouve, je ne regretterai jamais ce que j'ai fait; ma conscience est sans reproche, et je supporterais avec plus de courage tous les malheurs qui s'offrent à mes yeux si je n'avais pas quatre pauvres enfants, et bientôt un cinquième, auxquels je dois penser. C'est pour eux que je réclame vos bontés, ce sont les enfants de votre Auguste que vous paraissiez aimer autrefois. Vous vous trouverez dans la situation de demander pour eux. Ces malheureux! je dois presque regretter de leur avoir donné le jour : ils n'ont rien au monde que la tendresse de leur père et de leur mère.

«Eugène, le meilleur des époux, ne s'afflige qu'à cause de nous. Il regrette même d'être mon mari, d'être leur père : c'est tout dire. Sa tendresse fait mon unique bonheur; jamais il ne perdra la mienne. Je le suivrai partout, bien sûre qu'il ne s'écartera jamais du chemin de la vertu et de l'honneur.

« Voici la dernière lettre que vous recevrez de votre fille. Mon devoir m'impose le silence, comme il m'a prescrit de penser au sort de mes enfants.

« Encore une fois, je vous les recommande; ne les oubliez pas. Je compte sur votre tendresse paternelle que la politique n'a pas pu effacer de votre cœur, comme jamais rien ne me fera oublier le respect que je vous dois, mon bon père.

« Votre tendre fille,

« AUGUSTE. »

Quelques jours plus tard, elle écrivait à l'empereur, le 8 novembre 1813 :

« La peur d'importuner Votre Majesté avec mes lettres m'a empêchée jusqu'à présent de les écrire. Mais je croirais manquer à mes devoirs si, dans cette circonstance, je ne renouvelais à Votre Majesté l'assurance de mon tendre attachement. Croyez que rien au monde ne me fera oublier mon devoir, et que vous pouvez compter sur mon entier dévouement comme sur celui d'Eugène. Il défendra le royaume jusqu'au dernier moment; de mon côté, je tâcherai de ranimer les esprits faibles qui se laissent abattre dès qu'ils entendent parler de dangers. Si nous succombons, nous aurons au moins la consolation d'avoir toujours accompli notre devoir. Je vous recommande mes quatre enfants, et réclame pour eux comme pour moi la continuation de vos bontés, dont j'espère être digne.

« J'ai l'honneur d'être, avec l'attachement le plus vrai et un profond respect, Sire, de Votre Majesté, la soumise et tendre fille.

« AUGUSTE. »

Le 27 octobre 1813, le prince Eugène reçoit en parlementaire le prince de la Tour et Taxis, envoyé par les souverains alliés. Le résultat de cette démarche a été raconté partout. Le vice-roi en rendit compte lui-même à l'empereur, le 22 novembre 1813. La lettre est datée de Vérone :

« Sire,

« J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté qu'il s'est présenté ce soir à nos avant-postes un major autrichien..... »

Puis le détail de l'entrevue. Et l'empereur appréciait un peu plus tard en ces termes la conduite de son beau-fils dans toute cette affaire :

« Il est fâcheux pour le siècle où nous vivons que votre réponse au roi de Bavière vous ait valu l'estime de toute l'Europe. Quant à moi, je ne vous en ai pas fait compliment, parce que vous n'avez fait que votre devoir, et que c'est une chose simple..... » (Lettre du 12 mars 1814, datée de Soissons.)

Peut-il y avoir une justification plus éclatante pour la mémoire du vice-roi d'Italie?

Voici enfin ce qu'il écrit, le 17 janvier 1814, à la noble princesse Auguste, sa femme;

« Il paraît, ma chère Auguste, qu'il sera impossible de s'entendre avec l'ennemi pour une suspension d'armes. Oh! les vilaines gens; le croirais-tu? ils ne consentent à traiter que sur la même question que m'avait déjà faite le prince Taxis. Aussi a-t-on de suite rompu le discours. Dans quel temps vivons-nous! et comme on degrade l'éclat du trône en exigeant pour y monter lâcheté, ingratitude et trahison! Va, je ne serai jamais roi.

« Adieu, ma bonne Auguste, etc.

« EUGÈNE. »

Voilà, messieurs, des expressions qui partent du cœur, et je demande si l'on peut, quand on a lu ces belles paroles, croire plus à l'interprétation du duc de Raguse qu'à la désobéissance du prince Eugène?

On l'a donc indignement calomnié. Je ne dis pas qu'il ait été héroïque. J'aime mieux, comme l'empereur, dire qu'il a fait simplement, mais sans hésiter, son devoir envers la France, envers son bienfaiteur, celui qui l'avait adopté pour son fils, jusqu'au jour où les traités le délièrent, jusqu'au dernier moment.

Maintenant, à quelle réparation ont droit les héritiers du prince Eugène?

Ils n'ont pas demandé la suppression des passages où ils trouvaient la mémoire de leur noble père indignement flétrie. Ils ne veulent qu'une chose, l'insertion des réfutations à côté des calomnies. Déjà M. Perrotin, par une note insérée à la suite du 9e volume des *Mémoires du duc de Raguse*, a donné, je le reconnais, une satisfaction partielle à la demande. En effet, on lit dans cette note :

« Les deux documents qui suivent nous ont été adressés avec prière de les publier à la suite des Mémoires : l'un est destiné à faire connaître par des pièces officielles la part que le prince Eugène avait prise aux événements de 1814; l'autre a trait à M. le duc de Blacas. »

Suivent les documents de la brochure de M. Planat de la Faye, tous moins un, sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Nous trouvons, messieurs, que ce qu'a fait M. Perrotin diffère de ce que nous avons le droit d'exiger en quelques points, peu importants pour lui, mais pour nous d'une importance si considérable, qu'on ne comprend pas pourquoi M. Perrotin s'y refuse. C'est dans le 9e volume qu'il a inséré cette rectification incomplète. Nous voulons, nous, qu'elle soit placée dans le 6e volume, à côté de la calomnie. On eût pu le faire, pourtant, dans une seconde édition récemment parue ; on a persisté à mettre à la suite du 9e volume nos pièces rectificatives.

Nous voulons, en second lieu, que M. Perrotin y comprenne une lettre du roi de Bavière, datée de Munich, 11 avril 1814, ainsi conçue :

« Munich, le 11 avril 1814.

« Mon bien aimé fils,

« Jusqu'ici, je n'ai pu qu'approuver, mon cher ami, la loyauté de votre conduite; je dis plus, elle m'a rendu fier d'avoir un tel fils. Actuellement que tout a changé de face, comme vous le verrez par l'imprimé ci-joint, vous pouvez quitter la partie sans vous déshonorer. Vous le devez à votre femme et à vos enfants.

« Un courrier qui m'est arrivé cette nuit m'a apporté la nouvelle que Marmont a passé chez nous avec 6,000 hommes d'infanterie, 2,000 chevaux, toute vieille troupe, et vingt pièces de canons. Les maréchaux ont forcé l'empereur, qui est à Fontainebleau, en lui déclarant que son armée ne voulait plus lui obéir. Il s'est décidé à condition que l'impératrice serait régente et le roi de Rome empereur; Ney, Macdonald et Caulaincourt sont arrivés à Paris avec cette proposition au nom de l'armée. On attendait l'arrivée de l'empereur d'Autriche pour leur donner une réponse; elle sera, je crois, négative, vu qu'on s'est déjà trop prononcé pour les Bourbons.

« Les alliés vous veulent tous du bien, mon cher Eugène; profitez de leur bonne volonté et songez à votre famille.

« Une plus longue retenue serait impardonnable.

« Adieu, mon cher fils; je vous embrasse avec Auguste et vos enfants. La reine en fait autant.

« Votre bon père,

« MAX. JOSEPH.

« L'impératrice Joséphine est partie le 29 pour Navarre. »

Il y avait dans cette lettre une phrase accusatrice contre le maréchal Marmont : nous en faisons bon marché, et nous consentons à la voir disparaître. Mais nous tenons à ce témoignage solennel qu'elle renferme : « Votre conduite m'a rendu fier d'avoir un tel fils... »

Nous exigeons, enfin, qu'au bas de la page où la diffamation est écrite, on indique par un renvoi que la rectification se trouve à la fin du volume, et qu'en tête de tous ces documents on mette, au lieu de cette note où l'on parle de prières, quelques mots un peu dignes, sans blesser l'amour-propre de personne, afin que l'on sache que les pièces rectificatives ont pour but de réparer les insultes faites par le duc de Raguse à la mémoire du vice-roi d'Italie.

Voilà les faits, messieurs. Je vous en devais la complète exposition, quelque étrangers qu'ils soient au cours ordinaire de vos audiences : c'était ma cause.

Avons-nous le droit de demander la réparation que nous sollicitons du Tribunal ?

Pourrait-on dire aux héritiers que la justice ne peut écouter leurs plaintes ? Il faut savoir gré à la loi d'avoir reconnu qu'il est un autre bien pour l'homme que l'argent ou la terre; il faut lui savoir gré d'avoir reconnu que l'estime publique, la considération générale acquises par une vie de dévoûment et de vertu forment une propriété sacrée qui doit être respectée comme toute autre, et que cette propriété peut être défendue contre le mensonge et la calomnie qui tendent à la détruire. Nul ne se plaindra, messieurs, que le soin de protéger cette propriété ait été remis entre vos mains impartiales.

Mais faudra-t-il distinguer l'honneur que nous tirons de nos propres actions de celui qui nous a été légué par nos pères, être armés pour défendre l'un, être désarmés pour venger l'autre ? A la vérité, la Cour de Paris a décidé, dans l'affaire de la marquise de Tourzel, que la plainte était recevable lorsque l'attaque contre le père dissimulait une attaque directe contre les enfants. Mais cela ne suffit pas à mes clientes. Ce ne sont pas elles que le duc de Raguse a voulu attaquer directement ni indirectement par les calomnies répandues dans ses mémoires.

Elles ont le droit, à la vérité, de s'étonner qu'on ait songé à accuser leur père; elles se rappellent, en effet, qu'en 1826, elles ont vu le maréchal Marmont, duc de Raguse, entrer dans le salon de la noble veuve du prince Eugène, et verser des larmes de souvenir devant le portrait de celui qui avait été vice-roi d'Italie. Mais il paraît que cet homme avait formé dans ses derniers jours le détestable projet d'abaisser tous ceux qui avaient un nom à côté du sien, une illustration à côté de la sienne. Il ne pouvait oublier le prince Eugène. C'est bien le nom de son compagnon d'armes qu'il a voulu obscurcir, une mémoire honorée qu'il a voulu outrager. Eh bien, je le demande, des enfants n'ont-ils pas le droit de revendiquer l'honneur de leur père? La jurisprudence serait bien étroite et bien imparfaite si elle refusait un droit pareil. N'est-il pas vrai, en effet, que rien ne peut mieux exciter le père de famille à la vertu, que l'espoir de transmettre son souvenir comme un bien précieux à ses enfants ? N'est-il pas vrai que rien n'encourage plus les enfants que le sentiment du dépôt dont ils sont chargés? il ne faut pas que la calomnie puisse impudemment porter atteinte à ce noble et salutaire héritage.

Permettez-moi de citer un passage du livre remarquable d'un jeune magistrat, M. Sourdat. L'auteur examine la question au point de vue des poursuites criminelles; il énumère les raisons de les autoriser ou de les interdire, et il repousse la première opinion soutenue par MM. Carnot, Mangin, Garnier Dubourgneuf et Dupin; mais se demandant ensuite si toute action doit être interdite, il conclut à l'admissibilité de l'action civile.

Me Dufaure, après avoir cité un extrait de l'ouvrage de M. Sourdat, donne lecture d'un passage de M. Dalloz et d'un arrêt de la Cour de Paris, rendu à la date du 14 août 1839, dans le même sens.

L'avocat continue ainsi :

Mes clients ont donc le droit de demander une réparation. Que leur oppose-t-on? Dans les conclusions qui ont été signifiées au nom de M. Perrotin, on soutient que reconnaître le droit que nous nous sommes efforcés d'établir serait porter atteinte aux franchises de l'histoire. A Dieu ne plaise que je les conteste. Les passions contemporaines sont si hardies pour abaisser ou pour glorifier contre toute justice les hommes auxquels elles s'attachent, qu'il est bon qu'ils trouvent des juges libres et impartiaux après leur mort. Mais c'est à condition que l'histoire parlera comme un juge, et non comme un ennemi; qu'elle ne dégénérera pas en pamphlet; qu'elle ne sera pas tout animée du feu des passions contemporaines. Or, c'est là précisément le caractère des *Mémoires du duc de Raguse*. Ils ne sont autre chose qu'un pamphlet violent contre tous ceux qu'il a approchés et surtout contre ses anciens compagnons d'armes. Il faudrait le lire tout entier pour comprendre jusqu'où va dans cet ouvrage l'excès de l'orgueil et la passion du dénigrement. A l'égard du prince Eugène, rappelez-vous tout ce que je vous ai cité, tous les faits entassés, inventés à plaisir par le maréchal de Raguse, ces accusations sans le moindre fondement, ces interprétations perfides de la conduite la plus loyale, ce blâme jeté sur les succès de nos armes, ce reproche fait au vice-roi d'Italie d'avoir déloyalement vaincu les Autrichiens. Partout la haine éclate, elle se manifeste jusque dans le récit qu'il a fait des scènes horribles qui ont eu lieu à Milan et dans l'approbation qu'il n'a pas craint de donner à l'assassinat du comte de Prina.

Marmont, vous le savez, prête calomnieusement à Eugène l'intention d'avoir voulu séparer sa cause de celle de l'empire et d'avoir intrigué auprès des coalisés pour conserver la couronne d'Italie. Il oublie qu'à cette époque, renfermé dans Mantoue, le vice-roi a dû rester forcément étranger à ce qui se passait à Milan. Ce qui est vrai, c'est que les Milanais, au milieu des événements nouveaux qui surgissaient en Europe, témoignaient le désir de conserver comme prince, comme roi, comme vice-roi, peu importe, celui qui, depuis 1805, avait fait la prospérité de la Lombardie. Le sénat avait nommé des délégués chargés de porter leurs vœux au congrès qui allait s'ouvrir; eh bien! pendant que le sénat délibère, une population furieuse pénètre dans l'enceinte, met en fuite les assistants, et alors se passent ces scènes odieuses qui ont l'approbation du duc de Raguse. Permettez-moi de mettre en regard de cette appréciation le récit d'un historien de nos jours, M. Montanelli.

« Après la défaite de Napoléon dans les glaces de la Russie, où le royaume d'Italie perdit une armée de 27,000 hommes qui firent des prodiges de valeur, le prince Eugène, à la tête d'une nouvelle armée substituée comme par enchantement à la première, campait sur la rive droite du Mincio ; les chefs du parti français, espérant sauver cet Etat italien du naufrage de l'empire, envoyèrent des députés aux rois réunis à Paris avec mission de demander, au nom de l'armée et du sénat, que le vice-roi fût autorisé à se couronner roi indépendant..... Mais le parti anti-français vint jeter le trouble dans ce projet.....

« On était au 20 avril de l'année 1814, journée sombre et pluvieuse et de déplorable mémoire! Le sénat du royaume délibérait sur la protestation des Misogalli (c'était le parti anti-français), qui, pour empêcher l'envoi à Paris des députés chargés de demander la couronne en faveur du vice-roi, prétendaient qu'une aussi grave résolution dépassait les limites de l'autorité du sénat, et qu'il fallait porter la question devant les assemblées populaires entièrement reconstituées. L'émeute gronde aux portes du palais, les vociférations de la foule troublent la délibération; au milieu du groupe séditieux on distingue la gigantesque stature du misogallo comte Frédéric Gonfalonieri.

« Le comte Verri, président du sénat, sort pour faire cesser le scandale, il reçoit d'une main inconnue un billet portant ces mots: « L'Espagne et l'Allemagne ont secoué le joug français, l'Italie doit en faire autant. » Se révolter contre le prince Eugène dans une pareille extrémité c'était, en vérité, tendre volontairement le cou au joug de l'Autriche! Du reste, il ne servit de rien aux sénateurs de céder lâchement aux injonctions du parti anti-français; cette multitude forcenée les chassa violemment de leurs siéges, puis, se ruant vers la maison de Prina, elle commence le plus horrible des forfaits.

« Prina, l'intègre ministre des finances du royaume d'Italie, fort de sa conscience (il suffit de dire qu'il mourut pauvre), avait refusé, bien qu'averti, de se soutraire aux vengeances de la noblesse et de la populace. Envahi par la multitude, il tente, mais trop tard, de se réfugier de son cabinet de travail dans le grenier. Les émeutiers enfoncent les portes, le surprennent sur l'escalier, le saisissent et le précipitent du haut du balcon dans la rue, au milieu de la populace ivre de fureur. Après un long martyre, le malheureux est laissé demi-mort devant la porte de son palais.

« Un voisin, saisi de pitié, le recueille et le cache dans sa maison; mais à peine a-t-il repris connaissance qu'il entend la canaille furieuse menaçant de mettre le feu à la maison de son sauveur. Alors il se traîne à grand'peine vers la porte et s'écrie d'une voix brisée : « Assouvissez sur moi votre colère, et faites au moins que j'en sois la seule victime. » On ne le laisse pas achever; on le traîne de nouveau à travers les rues, en butte pendant quatre longues heures à tous les outrages. Couvert de boue, inondé de sang, tant qu'il eut un souffle de vie, il demandait grâce les mains jointes, et l'on répondait à ses supplications par des injures, des crachats au visage, des coups de parapluie, des coups de pied, des poignées d'immondices. Dans ces saturnales du parti anti-français, la dernière heure sonnait non seulement pour le malheureux prince, mais pour le royaume d'Italie. »

Tels sont les événements auxquels le duc de Raguse fait allusion, et il n'a que des injures pour le comte Prina, pour cette malheureuse victime des fureurs populaires. Encore une fois, n'ai-je pas raison de dire que ce livre n'est pas de l'histoire, qu'il n'est qu'un pamphlet, qu'un tissu de diffamations, et qu'il nous est permis d'invoquer contre lui les principes que la Cour de Paris a posés d'une façon si nette et si précise dans son arrêt rendu sur la demande des fils de Casimir Périer.

Mais, nous dit on, le duc de Raguse n'a fait que répéter ce que d'autres historiens avaient écrit avant lui, et entre autres Montgaillard et le général d'Anthouard.

Je ne pense pas qu'on veuille invoquer sérieusement la pauvre compilation qui a été publiée sous le nom de Montgaillard. Quant au général d'Anthouard, il est bien vrai que le duc de Raguse lui a emprunté le germe des calomnies dont il s'est fait le propagateur.

Le général d'Anthouard, officier d'artillerie distingué, avait été le premier aide-de-camp du prince Eugène : nul plus que lui n'avait été comblé des bienfaits du vice-roi. Le 18 avril 1814, lorsque le prince Eugène déclara qu'il abdiquait la couronne d'Italie, le général d'Anthouard, obligé de se séparer de lui pour rentrer en France, lui écrivit la lettre suivante :

« Monseigneur, c'est les yeux baignés de larmes que j'écris à votre altesse impériale; il est déchirant pour moi d'être réduit à demander à la quitter après avoir depuis longtemps rêvé continuellement le bonheur de vivre auprès d'elle. Quelle terrible catastrophe change tous nos projets! Malheureuse France! quel sort lui est réservé.... Au moins, je crois que celui de votre altesse impériale sera assuré tel qu'elle le mérite et qu'elle jouira en paix de l'estime qu'elle a commandée et de la conduite superbe qu'elle n'a cessé de tenir et qui sera dans tous les temps un modèle aux souverains, aux grands et aux particuliers. »

Le général d'Anthouard rentra en France et se rattacha étroitement à la Restauration. Depuis, soit par suite de cette disposition de quelques uns des généraux de l'Empire à se faire pardonner leur ancien dévoûment par l'exagération de leur zèle de fraîche date, soit par suite de la résistance qu'opposa le prince Eugène à certaines demandes pécuniaires, il fit insérer en 1827 dans le *Spectateur militaire* une note qui avait deux torts : le premier d'être anonyme, le second de contenir des faits entièrement controuvés. Deux écrivains y répondirent pour la déclarer calomnieuse; l'un, M. de Norvins, dans le même journal; l'autre, M. Planat de la Faye, dans le *Journal des Sciences militaires*. Si le maréchal de Raguse eût voulu faire de l'histoire, il eût tenu compte dans son livre de ces deux démentis. Il le devait d'autant mieux que, si le général d'Anthouard avait écrit des accusations sans fondement, la réponse de MM. de Norvins et de la Faye s'appuyait sur des documents irrécusables. D'ailleurs, le général d'Anthouard lui même n'était pas entré aussi avant que le duc de Raguse dans la voie de la diffamation. Il parlait bien dans sa note des prétendues hésitations du prince Eugène, des combats que se livraient dans son cœur les affections de famille et sa reconnaissance pour son beau-père; mais l'accusation de trahison n'était pas sortie de sa plume ; c'est au duc de Raguse qu'elle appartient; à lui seul aussi appartient la note de la page 54 et l'anecdote qu'elle contient. Et puis, encore une fois, le récit du général d'Anthouard était anonyme; deux amis de la famille y avaient suffisamment répondu ; mais quand la diffamation a revêtu une nouvelle forme, lorsque des Mémoires ont été publiés, qui devaient au nom de leur auteur, aux singularités de sa propre vie, aux accusations vraies ou fausses qui y ont été jetées à pleines mains, un grand succès, le silence n'était plus possible. Dans la plainte qu'elles ont formée, mes clientes n'ont songé qu'à opposer la vérité aux mensonges du pamphlet, qu'à mettre la rectification à côté de l'injure, qu'à montrer l'histoire dans sa nudité, qu'à la faire sortir pure des documents officiels; rien autre chose. Elles ne comprennent pas la résistance de M. Perrotin et de ceux qui le dirigent en dehors du Palais, et leur dernier souhait est que ceux qui leur refusent cette réparation n'éprouvent jamais cette cruelle douleur qu'ont eue les héritiers du prince Eugène de voir accabler d'injures le nom qu'ils sont fiers de porter, une mémoire vénérée qui a été le guide, l'honneur, la conscience de toute leur vie.

Le Tribunal remet à huitaine pour entendre Me Marie pour M. Perrotin.

ROLE DES ASSISES DE LA SEINE.

Voici la liste des affaires qui seront jugées par la Cour d'assises de la Seine pendant la seconde quinzaine de ce mois, sous la présidence de M. le conseiller Haton :

Le jeudi 18. Grellet, attentat à la pudeur sur un jeune garçon.

Le 19. Villemin, tentative de vol avec effraction. — Trouvé, attentat à la pudeur sur une jeune fille.

Le 20. Bonnonot, idem.

Les 22, 23, 24. Simon, Bourgeois, fille Fleury et fille Foy, plusieurs vols avec effraction dans des maisons habitées.

Le 25. Trouillot, attentat à la pudeur sur une jeune fille,—Philippon, idem.

Les 26 et 27. Lebarbier, complicité de banqueroute frauduleuse.

Le lundi 29. Femme Lemoine, vol par une domestique. —Gisors, vol par un serviteur à gages avec effraction.

Le 30. Canot, détournements par un commis salarié. —Dumont, vol avec effraction dans une maison habitée.

CHRONIQUE

PARIS, 17 JUIN.

MM. Huard, gérant, Gleizes, rédacteur, et Mocquet, imprimeur du journal *l'Eventail*, ont comparu aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel sous la prévention, le premier d'outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, de fausse signature apposée au bas d'un article, et de diffamation ; les deux autres de complicité de ces délits.

Le ministère public a fait ressortir ces délits de la publication d'un article signé Cottinot, inséré dans le numéro du 3 mai du journal *l'Eventail*, et conformément à ses conclusions le Tribunal a statué en ces termes :

« Attendu que dans le numéro du 3 mai Huard a inséré dans le journal *l'Eventail* un article commençant par ces mots : *Mlle P... était là...*, et finissant par ceux-ci : *Pouvait guérir mon rhume* ;

« Attendu que cet article contient le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs; qu'il impute à Mlle Pazza, qui est suffisamment désignée, un fait de nature à nuire à son honneur et à sa considération, et contient ainsi le délit de diffamation ;

« Attendu, en outre, que Huard a apposé au bas de l'article la fausse signature Cottinot, au lieu de celle de Gleizes, auteur de l'article ;

« Attendu que Gleizes, en fournissant l'article, s'est rendu complice de ce délit ;

« Attendu que Mocquet, imprimeur, s'est également rendu complice du délit, en fournissant le moyen de le commettre, mais qu'il y a des circonstances atténuantes en sa faveur ;

« Faisant aux prévenus application des articles 4 de la loi du 16 juillet 1850, 8 et 18 de la loi du 17 mai 1819 et 463 du Code pénal, condamne Huard à trois mois de prison, 300 fr. d'amende; Gleizes à un mois de prison, 100 fr. d'amende, et Mocquet à 100 fr. d'amende. »

— Le Tribunal correctionnel a condamné pour mise en vente de lait falsifié :

La femme Moreau, laitière, rue Saint-Bernard, 25, à huit jours de prison, et la femme Mauger, laitière à la Villette, 10, rue de Bordeaux, à 50 fr. d'amende.

— Jean-Louis-Alexandre Baudot est, comme tous les enfants de Paris, un peu rageur, un peu tapageur, un peu récalcitrant à l'endroit de la garde et des sergents de ville. Deux fois, en 1856, il s'est oublié et il s'est rebellé contre les agents de la force publique; pour le premier fait, il a été condamné paternellement à 16 fr. d'amende; pour le second, il est traduit aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel, mais comment s'y présente-t-il?

Ce n'est plus un enfant taquin, vaniteux, turbulent, voulant faire tout plier sous sa folle volonté; c'est un grand et beau garçon, à la taille svelte, aux larges épaules, au front élevé, aux yeux fiers, tout cela relevé par le costume de zouave qu'il a endossé volontairement il y a seize mois, costume déjà décoré de la médaille militaire.

M. le président : Déjà, au commencement de 1856, vous avez été condamné pour rébellion ; cette fois, on vous a traité avec indulgence, on ne vous a infligé que 16 francs d'amende ; cette indulgence ne vous a pas profité, et peu après vous avez commis le même délit.

Baudot : Oui, mon président, et c'est quand j'ai vu que ça tournait mal pour moi, dans le civil, que je me suis engagé ; depuis que je suis dans les zouaves, vous pouvez croire que je suis un peu corrigé.

M. le président : Il paraît même que déjà vous vous êtes distingué, puisque vous avez mérité la médaille militaire.

M. le substitut : Il a, de plus, au dossier, un certificat qui constate qu'il s'est conduit, tout dernièrement, avec un grand courage, un grand dévoûment dans un incendie à Charonne. Ce jeune homme a donc racheté son passé; néanmoins, comme le délit qui lui est reproché est constant, nous sommes obligés d'en demander la répression ; nous demandons contre lui une application indulgente de la loi.

M. le président, après avoir prononcé une condamnation à six jours de prison contre Baudot, ajoute : « Il est bien entendu que vous ne recommencerez plus, n'est-ce pas ? »

Baudot, faisant le salut militaire et souriant : Pas de danger, mon président ; voilà mon civil payé ; maintenant respect à la garde et à l'autorité !

— Par arrêté de M. le maréchal, ministre de la guerre, M. Rauzant, capitaine au 47e régiment d'infanterie de ligne, a été nommé substitut du rapporteur près le 2e Conseil de guerre permanent de la 1re division militaire, en remplacement de M. Muxard, capitaine au même corps.

Par un ordre du jour de M. le maréchal commandant en chef l'armée de Paris et la 1re division militaire, M. Gelly de Montcla, colonel du 11e régiment d'infanterie de ligne, a été nommé président du 2e Conseil de guerre permanent de la division, en remplacement de M. de Maussion, colonel du 7e régiment de la même arme.

Par une autre décision de M. le maréchal commandant la division, M. Trécourt, chef d'escadron au 4e régiment de hussards, a été nommé juge près le même Conseil de guerre, en remplacement de M. le commandant Coulomiers, chef d'escadron au même régiment.

— Une ronde de police, parcourant le faubourg Montmartre, a été mise en alerte, hier entre deux et trois heures du matin, rue Geoffroy-Marie, par une vive lueur partant de la galerie Richer, et elle a pu s'assurer que cette lueur était produite par un incendie qui venait de se manifester dans la boutique, au rez-de-chaussée, du sieur Chardon, lampiste dans cette galerie, pendant qu'il était couché et endormi à l'entresol, avec sa femme et ses deux enfants.

Pendant qu'un agent allait prévenir et ramenait en toute hâte les pompiers du poste Richer, avec une pompe, les autres donnaient l'alarme dans la maison. Les époux Chardon, réveillés et déjà à moitié suffoqués par la fumée, cherchèrent à fuir avec leurs enfants ; mais l'escalier qui communiquait de leur chambre à la boutique, la seule issue pour s'échapper, était envahi par les flammes, et il était impossible de s'y engager. Se rappelant qu'il existait une porte condamnée, donnant du carré de l'entresol dans leur chambre, ils en prévinrent les pompiers, et ceux-ci, dirigés par le caporal Fageot, s'empressèrent d'enfoncer cette porte et d'arracher à une mort presque imminente le père, la mère et les deux enfants.

Quelques soins ont suffi pour dissiper le commencement d'asphyxie qui s'était manifesté chez chacun d'eux et les mettre tout à fait hors de danger. L'incendie a pu être concentré ensuite dans la boutique et complétement éteint en peu de temps.

La perte matérielle ne dépasse pas, dit-on, 1,500 fr.

Une enquête ouverte immédiatement par le commissaire de police de la section de l'Opéra, M. Lanet, n'a pas tardé à faire connaître la cause tout à fait accidentelle de cet incendie.

Les époux Chardon avaient grand soin de ne jamais laisser à la disposition de leurs enfants de ces matières inflammables qui causent chaque année de nombreux et irréparables malheurs par l'imprévoyance ou la négligence des parents. Tout en surveillant minutieusement leurs enfants, ils avaient pris la précaution, pour les préserver complètement des dangers du feu, de déposer les allumettes chimiques à l'usage du ménage dans un seau en tôle placé sur une tablette élevée et hors de leur portée dans la boutique. Le chat de la maison avait l'habitude de monter et de se coucher sur cette tablette fixée contre une cloison en bois, mais on ne pensait pas qu'il dût en résulter aucun accident. On se trompait. Cette fois, en montant sur la planche dans le milieu de la nuit, le chat a heurté et renversé le seau qui est tombé sur le parquet; par suite du choc les allumettes chimiques se sont enflammées, le feu s'est communiqué aussitôt au comptoir et à la cloison, et bientôt après les flammes ont envahi l'escalier communiquant de la boutique à l'entresol et coupé la retraite à la famille, qui aurait péri sans la prompte arrivée des sergents de ville et des sapeurs-pompiers, qui ont été assez heureux pour la sauver.

— Un douloureux accident est arrivé avant-hier à Ménilmontant. Une petite fille de deux ans et demi, demeurant chez ses parents, chaussée du même nom, jouait dans une pièce, au premier étage, près d'une fenêtre ouverte, lorsque, en voulant regarder dans la cour, elle se pencha sur la barre d'appui, perdit l'équilibre et tomba de cette hauteur sur le pavé, où elle resta étendue sans mouvement. Des secours empressés lui furent donnés, mais il fut impossible de la rappeler à la vie. Malgré le peu d'élévation, elle avait été tuée raide.

DÉPARTEMENTS.

ALGÉRIE (Oran). — Voici les détails qui nous sont transmis sur une double exécution capitale qui a eu lieu à Oran :

Nous avons rendu compte, dans le courant du mois dernier, de la condamnation à mort prononcée par la Cour d'assises d'Oran contre deux Espagnols, les nommés Ginez Lopez et Antonio Sanchez. On se rappelle que, s'étant présentés à dix heures et demie du soir au moulin du sieur Fouque, au centre de la ville, où Ginez avait été employé et dont il connaissait toutes les dispositions intérieures, la porte leur en avait été ouverte par le garçon meunier, Pierre Ribet.

Après un quart d'heure de conversation amicale, Ginez et Sanchez s'étaient précipités sur lui et l'avaient criblé d'affreuses blessures; mais la lampe qu'il tenait à la main étant tombée et s'étant éteinte, leurs coups avaient été portés au hasard dans l'obscurité, et il avait pu parvenir à leur échapper pour aller tomber dans une autre pièce. Le malheureux n'étant mort que le lendemain matin, avait eu le temps de désigner et de reconnaître ses assassins. Malgré leurs dénégations, les preuves les plus complètes avaient été recueillies sur leur culpabilité. Le motif du crime était évidemment la facilité qu'ils auraient eue, si Ribet avait succombé immédiatement, à commettre un vol important dans la caisse du meunier, qui conservait habituellement chez lui une somme de 15 à 20,000 fr. Ce crime audacieux avait fait une profonde impression dans toute la population d'Oran.

Sur les 28,000 habitants qui la composent, 12,000 environ sont espagnols. Mais au nombre de ceux-ci, qui, pour la plupart, sont d'honnêtes travailleurs et se livrent avec leur famille à une industrie quelconque, se trouvent malheureusement deux ou trois cents individus sans aveu et sans ressources, qui ont fui de leur pays pour échapper aux condamnations qu'ils y ont encourues, ou se sont évadés des présides de Mellila, dont la proximité d'Oran leur permet de venir chercher plus facilement un refuge en Algérie. Au lieu de faire oublier par une conduite régulière leurs tristes antécédents, dont il ne leur serait pas demandé compte, chaque jour ils signalent leur présence par de nouveaux méfaits et exercent sur la partie saine de la population espagnole une déplorable influence. L'incroyable mépris qu'ils font de la vie d'autrui se révèle à chaque session d'assises par des crimes froidement accomplis pour les motifs les plus futiles. Il était temps qu'un grand exemple fût donné et vînt détruire la conviction que ces malfaiteurs étaient parvenus à donner à leurs compatriotes que le gouvernement français n'avait pas le droit de les condamner à mort, et que la reine d'Espagne ne le permettrait pas.

Indépendamment de l'atrocité avec laquelle l'assassinat de Ribet avait été commis, un vif intérêt se rattachait à la famille de ce malheureux : sa femme, restée veuve avec trois enfants et enceinte d'un quatrième, était, peu de jours après l'événement, partie pour la France; mais, en arrivant à Marseille, elle avait succombé à la douleur de la perte de son mari et aux terreurs de cette fatale nuit; et ses trois enfants sont restés orphelins.

Le pourvoi en cassation de Ginez et de Sanchez ayant été rejeté, leur recours en grâce a été rejeté également. Les ordres ont été expédiés par le parquet d'Alger pour l'exécution, et l'exécuteur des arrêts criminels s'est embarqué avec l'instrument du supplice sur le courrier partant pour Oran le 4 juin. Le 8, à quatre heures du matin, les condamnés ont été avertis que leur dernier moment était arrivé. Ginez était assez calme; quant à Sanchez, il protestait vivement, disant qu'on n'avait pas le droit de l'exécuter. Cependant, tous deux ont fini par se calmer; après l'accomplissement des derniers préparatifs, ils se sont confessés. A cinq heures, ils ont été extraits de la prison. Deux prêtres ont pris place avec eux sur la charrette. Un peloton de gendarmerie à cheval ouvrait la marche; les gendarmes à pied et une brigade d'agents de police entouraient la charrette; la haie était formée par une compagnie de voltigeurs. En débouchant sur le boulevard Oudinot, encombré d'Espagnols, Sanchez s'est écrié : « A moi, Espagnols! Me laisserez-vous tuer par les Français? » Personne n'a répondu; de forts piquets de milice à cheval stationnaient sur le parcours, qui est long, de la prison établie dans les bâtiments de l'ancienne Casbah, au plateau situé entre le village Nègre et le faubourg de Karguentah. A la vue de la foule réunie principalement sur ce dernier point, Sanchez a redoublé ses cris : « Lâches Espagnols! disait-il, me laisserez-vous mourir?» Ginez, de son côté, criait : « La reine d'Espagne peut-elle permettre pareille chose? » La foule est restée silencieuse. Une compagnie de grenadiers formait le carré autour de l'échafaud, et un peloton de chasseurs d'Afrique stationnait sur le lieu de l'exécution. Douze à quinze mille spectateurs étaient réunis. Ginez, le plus jeune, a été exé-

cuté le premier; peu de temps après, Sanchez a aussi expié son crime. Pas un cri ne s'est fait entendre.

L'impression produite a été profonde, sur les Espagnols principalement. Les condamnés n'ont point fait d'aveux formels, mais les reproches qu'ils n'ont cessé de s'adresser réciproquement depuis le jour de leur condamnation en tiennent lieu. Il est vivement à désirer que ce terrible exemple produise un salutaire effet. Nous voyons dans les journaux d'Afrique que de nouveaux et nombreux assassinats ont été commis dans la ville d'Oran ou aux environs, pendant le mois dernier. Il faut que les étrangers sachent bien que si le gouvernement français leur accorde généreusement l'hospitalité en Algérie, c'est avant tout à la condition qu'ils ne troubleront point la sécurité publique par des crimes et des désordres qui ne peuvent que nuire à la colonie, et qu'une répression sévère pourra toujours les atteindre.

SOCIÉTÉ ANONYME
des
CHEMINS DE FER DE NASSAU.

Clôture de la souscription.

La souscription aux dernières actions des chemins de Nassau sera close

LE 22 JUIN COURANT.

On rappelle que ces actions jouissent depuis le 1er janvier dernier d'un intérêt de 7 p. 100 dont le premier semestre sera payé le 1er juillet prochain, sur les versements opérés.

Les actions sont de 500 fr. au porteur.

Il est versé, en souscrivant, 55 fr.;

50 fr. sont exigibles dans les huit jours qui suivront l'avis de répartition.

Le surplus est payable, par versements de 50 fr., de mois en mois jusqu'à complète libération.

On souscrit à Paris, dans les bureaux de la Caisse des Actionnaires, (hôtel Frascati), 21, boulevard Montmartre, et 112, rue de Richelieu.

Envoyer les fonds : en espèces, par les messageries et les chemins de fer; en billets de banque ou mandats à vue sur Paris, par lettres chargées, ou les verser dans une succursale de la Banque de France, au crédit de MM. P.-M. Millaud et Ce.

Bourse de Paris du 17 Juin 1857.

3 0/0	Au comptant, Der c.	68 50.—	Baisse « 20 c.
	Fin courant, —	68 55.—	Baisse « 25 c.
4 1/2	Au comptant, Der c.	91 60.—	Baisse « 25 c.
	Fin courant, —	92 —.—	Sans chang.

AU COMPTANT.

3 0[0 j. du 22 déc...	68 50	FONDS DE LA VILLE, ETC.—	
3 0[0 (Emprunt)....	— —	Oblig. de la Ville (Emprunt 25 millions.	1050 —
— Dito 1855...	— —	Emp. 50 millions...	1030 —
4 0[0 j. 22 sept.	— —	Emp. 60 millions...	385 —
4 1[2 0[0 de 1825...	85 —	Oblig. de la Seine...	192 50
4 1[2 0[0 de 1852...	91 60	Caisse hypothécaire.	— —
4 1[2 0[0 (Emprunt).	— —	Palais de l'Industrie.	77 50
— Dito 1855...	— —	Quatre canaux.....	— —
Act. de la Banque...	4575 —	Canal de Bourgogne.	1120 —
Crédit foncier.....	— —		

Société gén. mobil...	1162 50	VALEURS DIVERSES.	
Comptoir national...	— —	H.-Fourn. de Monc..	— —
FONDS ÉTRANGERS.		Mines de la Loire...	— —
Napl. (C. Rotsch.)...	— —	H. Fourn. d'Herser..	— —
Emp. Piém. 1856...	91 25	Tissus lin Maberly..	— —
— Oblig. 1853....	— —	Lin Cohin	— —
Esp., 3 0[0, Dette ext.	— —	Gaz, Cie Parisienne..	675 —
— Dito, Dette int.	— —	Immeubles Rivoli...	100 —
— Dito, pet Coup.	— —	Omnibus de Paris...	830 —
— Nouv. 3 0[0 Diff.	— —	Omnibus de Londres.	98 75
Rome, 5 0[0	87 1/2	Cie Imp. d. Voit. de pl.	72 50
Turquie (emp. 1854).	— —	Comptoir Bonnard...	152 50

A TERME.	1er Cours.	Plus haut.	Plus bas.	Der Cours
3 0[0.....	68 70	68 80	68 55	68 55
3 0[0 (Emprunt)	— —	— —	— —	— —
4 1[2 0[0 1852.....	— —	— —	— —	— —
4 1[2 0[0 (Emprunt).....	— —	— —	— —	— —

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Paris à Orléans.....	1470 —	Bordeaux à la Teste.	— —
Nord.....	980 —	Lyon à Genève.....	740 —
Chemin de l'Est (anc.)	732 50	St-Ramb. à Grenoble.	602 50
— (nouv.)	722 50	Ardennes et l'Oise...	— —
Paris à Lyon.....	1487 50	Graissessac à Béziers.	507 50
Lyon à la Méditerr..	1922 50	Société autrichienne.	637 50
Midi.....	762 50	Central-Suisse	487 50
Ouest.....	775 —	Victor-Emmanuel...	540 —
Gr. central de France.	630 —	Ouest de la Suisse...	475 —

Chemins de fer de l'Ouest. — Dimanche 21 juin, fête de Suresnes, fête de Ville-d'Avray.

— Clôture du Théâtre-Lyrique le 30 juin. Pour les dernières représentations, aujourd'hui jeudi, la Reine Topaze, opéra comique en trois actes de MM. Lockroy et L. Battu, musique de M. Massé. Mme Miolan Carvalho et M. Monjauze rempliront les principaux rôles. Demain les Nuits d'Espagne.

— C'est aujourd'hui jeudi qu'a lieu au Pré Catelan la grande fête de nuit extraordinaire dont nous avons parlé. Depuis 9 heures toutes les parties de l'immense parc seront magnifiquement illuminées. Concerts et séances aux Marionnettes et à la Magie jusqu'à 2 heures du matin. A 9 heures 1[2, spectacle sur le théâtre des Fleurs. Nella, ballet en deux actes. Feux d'artifice et embrasements du jardin. Retour par le chemin de fer à minuit, 1 h. et 2 h. du matin.

— Aujourd'hui jeudi, au Château-Rouge, grande fête musicale et dansante.—Bals les dimanches, lundis et jeudis.

SPECTACLES DU 18 JUIN.

OPÉRA. —
FRANÇAIS. — Fiammina.
OPÉRA-COMIQUE. — Joconde, l'Epreuve villageoise.
THÉATRE-LYRIQUE. — La Reine Topaze.
VAUDEVILLE. — Dalila.
VARIÉTÉS. — Le Marquis d'Argentcourt, Rose des Bois.
GYMNASE.— Les Bourgeois gentilshommes.
PALAIS-ROYAL. — Les Noces de Bouchencœur.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Vampire, Jocko.
AMBIGU. — Le Naufrage de la Méduse.
GAITÉ. — Antony, les Paysans.
CIRQUE IMPÉRIAL. — Les Deux Faubouriens.
FOLIES. — Un Million, Sous un hangar.
BEAUMARCHAIS. — L'Enfant du tour de France.
ROBERT-HOUDIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h.
PRÉ CATELAN. — Tous les jours, promenade, concerts, marionnettes et magie, cabinet de lecture et photographie.
CONCERTS-MUSARD. — Tous les soirs, de sept à onze heures. Concerts-promenade. Prix d'entrée : 1 fr.
MABILLE. — Soirées dansantes les dimanches, mardis, jeudis, et samedis.
CHATEAU DES FLEURS. — Soirées dansantes les dimanches, lundis, mercredis et vendredis.

Imprimerie de A. GUYOT, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

CIE GÉNÉRALE DES EAUX

Le conseil d'administration prévient ceux de MM. les actionnaires qui n'ont pas encore effectué le versement des 125 fr. par action, exigible depuis le 5 janvier 1857, qu'à partir du 15 juillet prochain et sans autre avis que celui présentement donné, il sera procédé, dans les formes prescrites par l'article 19 des statuts, à la vente des titres non libérés aux risques et périls des actionnaires en retard.

Par ordre du conseil d'administration,
Le secrétaire du conseil,
(18007) Ernest BASSET.

CIE DES MINES ET FONDERIES DE LA PROVINCE DE SANTANDER

M. Chauviteau, gérant, a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'à dater du 1er juillet 1857, il sera payé, pour le coupon échéant ledit jour, savoir : aux actions entièrement libérées, un an d'intérêts ou 25 fr., et aux actions non libérées, les intérêts d'un an sur 250 fr., et de six mois sur 125 fr., au total 15 fr. 62 c par action.

Du 1er au 15 juillet 1857, sera exigible le quatrième et dernier versement de 125 fr. sur les actions non libérées, lequel sera réduit à 109 fr. 38 c., compensation faite du coupon ci-dessus de 15 fr. 62 c.

Ces opérations se feront à la caisse de MM. Béchet, Dethomas et Ce, banquiers, à Paris, boulevard Poissonnière, 17.

Par procuration du gérant,
(18010) BERNIÈRE.

SUCRERIE DE SARLIÈVE

MM. les actionnaires de la **Sucrerie ed Sarliève** sont convoqués en assemblée générale pour le 25 juin courant, à midi, boulevard des Capucines, 13, à Paris. (18006)

LA MINERVE

L'assemblée générale des souscripteurs de la **Minerve**, convoquée pour le 16 juin, n'ayant pas réuni le nombre des membres exigé par les statuts, est convoquée de nouveau pour le lundi 6 juillet prochain, à trois heures précises, dans les bureaux de la Caisse Paternelle, rue Ménars, 4.

Quel que soit le nombre des membres présents, cette assemblée votera sur les propositions portées à l'ordre du jour de la première réunion. (18005)

HISTOIRE FINANCIÈRE

DE LA FRANCE, par JACQUES BRESSON.
3e édit., 2 beaux vol. in-8o. Prix : 15 fr.
Se trouve au bureau de la *Gazette des Chemins de fer*, 31, place de la Bourse, à Paris. (18009)*

La maison **JACQUES BRESSON**, place de la Bourse, 31, à Paris, a l'honneur d'inviter ses correspondants à lui adresser, autant que possible, avant le 25 juin courant, leurs coupons d'intérêt et de dividende d'Actions et d'Obligations de chemins de fer et autres, à l'échéance du 1er du mois prochain, afin qu'ils soient encaissés à leur profit au 1er juillet prochain. (17989)*

Pierre divine. 4 f. Guérit en 3 jours Maladies rebelles au copahu et nitrate d'argent. **SAMPSO** pharmacien, r. Rambuteau, 40. (Exp.)

BAINS DE MER DE BOULOGNE

à cinq heures de Paris et cinq heures de Londres. — SAISON DE 1857. — *Ouverture de l'établissement des bains le 1er juin.* — Fêtes, bals, concerts, théâtre, courses, régates, bains de mer froids sur la plus belle plage du littoral, bains de mer chauds, eaux minérales ferrugineuses recommandées par les premiers médecins, nombreux hôtels et appartements meublés. (17980)*

100 000 EXEMPLAIRES de tous écrits, dessins, musique, plans, etc. sont reproduits par toute personne avec la presse autographique *Ragueneau*, 10, rue Joquelet. m(17907)*

DENTS A 5 fr. brevetées, inaltérables, sans extraction, crochets ni pivots, garanties 10 ans; rateliers depuis 100 fr. Dr D'ORIGNY, médecin-dent., passage **Véro-Dodat**, 33. (17908)*

A HIPPOCRATE Pharmacie, rue des Lombards, 50, 52. Pilules et Poudre hydragogues végétales, purgatif infaillible. (17921)*

NETTOYAGE DES TACHES

sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et les gants, sans laisser d'odeur, par la **BENZINE-COLLAS** 1 fr. 25 le flacon. Rue Dauphine, 8, Paris.
Médaille à l'Exposition universelle. (17929)*

CARBURINE CHAVANON

Essence pour détacher les étoffes de soie, de laine et de velours, et pour nettoyer les gants,
NE LAISSANT AUCUNE ODEUR
sur les tissus. — 1 fr. 25 le flacon.
Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, Paris
Dépôt chez tous les pharmaciens et parfumeurs. (17926)

STÉRÉOSCOPES ET ÉPREUVES, paysages, groupes, etc., chez A. Gaudin et frère, 9, rue de la Perle, à Paris. Articles de photographie. (17922)*

PORTRAITS ET GROUPES DE FAMILLE
pour stéréoscope.

De toutes les épreuves stéréoscopiques, celles dont l'effet est le plus magique sont, sans contredit, les portraits et groupes de famille; elles font plus que la ressemblance des personnes, elles offrent, par le phénomène du relief, l'illusion saisissante de ces personnes elles-mêmes, qui semblent vivre, respirer, prêtes à parler.

M. VERDIN, photographe, *passage Bradi*, 68, s'est livré à cette spécialité. Il opère tous les jours sur une vaste terrasse, cité Bergère, 14, de huit heures du matin à cinq heures du soir. — Prix : 10 fr. pour quatre épreuves.

On trouve également à son magasin du passage Brady et au plus bas prix, toutes espèces d'épreuves pour stéréoscopes.

DÉPURATIF du SANG 20 *ans de succès.* — Le meilleur sirop dépuratif connu pour guérir, HUMEURS, DARTRES, TACHES, BOUTONS, VIRUS, ALTÉRATIONS du SANG. — Fl. 5 f. Par la méthode de CHABLE, méd. ph., r. Vivienne, 36. Consult. au 1er et corresp. Bien décrire sa maladie. **PLUS DE COPAHU.** En 4 jours guérison par le citrate de fer Chable, des *maladies sexuelles, pertes et fleurs blanches.* — Fl. 5 f. — Envois en remboursement.

MAISON DU GRAND SAINT-MAURICE
18, rue du Roule, près la rue des Prouvaires.

LAINÉ

Teinturier du Mobilier de la Couronne et des Châteaux Impériaux

Robe de Soie, teinte noire, quelle que soit sa richesse. . . . . **4 fr.** »
Robe de Laine, teinte noire, id **2 50**
Teintures, Nettoyages et Apprêts de tous les objets de haute toilette.
Teinture des Cachemires de l'Inde, sans toucher aux couleurs.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

NOTA. *Cette Maison, la plus ancienne et la plus considérable de Paris, ne laisse aucun doute sur le fini des travaux.*

Les envois de province sont toujours retournés dans les huit jours.

ESPRIT DE MENTHE SUPERFIN
DE
J.-P. LAROZE, chimiste,
PHARMACIEN DE L'ÉCOLE SPÉCIALE DE PARIS.

Préparé avec un soin tout particulier, il est bien supérieur aux eaux de Mélisse, de Cologne, des Jacobins, soit comme antispasmodique dans les vapeurs, spasmes, migraines, soit comme hygiénique après les repas pour la toilette de la bouche.

PRIX DU FL., **1** FR. **25**. LES SIX, **6** FR. **50**.

Dépôt général à la Pharmacie LAROZE, *rue Neuve-des-Petits-Champs*, 26, *Paris*,

Où l'on trouve également **l'Esprit d'anis rectifié** pour les mêmes usages et jouissant de toutes les propriétés de cette semence.

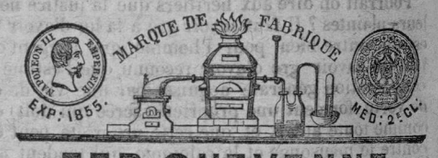

FER QUEVENNE

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.
AUTORISÉ PAR CIRCULAIRE SPÉCIALE DU MINISTRE.

Le **fer Quevenne**, suivant le rapport de l'Académie est de toutes les préparations ferrugineuses *celle qui introduit le plus de fer dans le suc gastrique pour un poid donné.* — On lit dans la préface et page 142 de l'*Annuaire* de M. le professeur Bouchardat : « Le fer réduit « est toujours la préparation la plus en vogue, mais si « celui que fournissent la plupart des fabriques n'est pas « chimiquement pur, on n'en saurait dire autant du fer « **Quevenne**, que je considère comme la meilleure et la « plus agréable des préparations ferrugineuses, une des « plus économiques, car un flacon de 3 fr. 50 c. m'a toujours suffi pour un traitement.

Le fer Quevenne guérit toutes les affections qui nécessitent l'emploi du fer. Comme garantie de pureté, exiger le cachet **Quevenne** et la marque de fabrique ci-dessus. Chez **Emile Genevoix**, rue des Beaux-Arts, 14, à Paris, et dans les meilleures pharmacies de France et de l'étranger.

Les Annonces, Réclames industrielles ou autres sont reçues au bureau du Journal.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 17 juin.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

Consistant en :

(2699) Serviettes en toile, chemises, châle, mantelet, habit, gilet, etc.

Le 18 juin.

En une maison sise à Charonne, rue des Champs, 13.

(2700) Tables, bureau, fauteuils, cadres, pendule, armoires, etc.

Le 19 juin.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

(2701) 4 machines à bouter et leurs accessoires, machine à vapeur, etc.
(2702) Comptoir, tables, chaises, tabourets, glace, pendule, vins, etc.
(2703) Tables, chaises, champignons, chapeaux, comptoir, casier, etc.
(2704) Assiettes, vide-poches, lorgnettes, chaudron, etc.
(2705) Bureaux en chêne, chaises, appareils à gaz, glace, etc.

En une maison sise à Paris, rue Bleue, 24.

(2706) Comptoir, table, chaises, pupître, bureau, armoire, divan, etc.

Rue des Amandiers-Popincourt, 14, à Paris.

(2707) Balances, bascule, forges avec accessoires, enclumes, horloge, etc.

En une maison sise à Paris, rue du Helder, 12.

(2708) Comptoirs, 50 pièces de fourrures, 200 manchons environ, etc.

Le 20 juin.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

(2675) Riche mobilier de salon en bois doré couvert en soie bouton-d'or, orgue de Debain, collection de tableaux. Exposition publique dans une des salles de l'hôtel les jeudi et vendredi 18 et 19 juin 1857.
(2709) Comptoir, rayons en chêne, bonneterie et mercerie, calicot, etc.
(2710) Comptoir, 400 kil. de clous, 400 kil. cuir pour chaussures, etc.
(2711) Grande charrette montée sur essieu, 20 grands échafauds, etc.
(2712) Bureaux, armoires, bibliothèque, cartonnier, pupitre, etc.
(2713) 650 bouteilles de vins d'Hermitage, etc.
(2714) Table acajou, étagère, pendules, cave à liqueurs, buffet, etc.

SOCIÉTÉS.

ERRATUM.

Dans notre feuille du dix-sept courant, acte de société du Préservatif Lipkau (no 7022), après ces mots : « Le siége de la société est fixé à Paris, etc., » ajoutez : « La raison sociale sera : «LIPKAU et Ce. »

Pour extrait :
Dr LIPKAU. (7028)

Suivant acte sous signature privée, fait double à Paris le quatre juin mil huit cent cinquante-sept, enregistré au même lieu le treize du même mois par Pommey qui a reçu six francs, décimes compris,

Entre M. Adolphe COLAS, bijoutier, demeurant à Paris, passage des Petits-Pères, 3, et M. Henry MARTINCOURT, bijoutier, demeurant aussi à Paris, passage des Petits-Pères, 3,

Il appert :

Que la société qui a existé entre les susnommés pour la fabrication et la vente de la bijouterie, constituée suivant acte sous signatures privées en date à Paris du dix-neuf mars mil huit cent cinquante-six, enregistré, sous la raison sociale COLAS et MARTINCOURT, dont le siége est établi à Paris, passage des Petits-Pères, 3, est et demeurera dissoute à partir du quinze juillet mil huit cent cinquante-sept; que M. Martincourt est nommé seul liquidateur de la société, tous pouvoirs lui ayant été donnés, et il conservera seul le titre de successeur de la maison Colas et Martincourt et de la maison Lior.

CHANOT. (7030)

D'un acte fait double et enregistré à Paris le onze juin mil huit cent cinquante-sept,

Entre M. Armand-Alphonse RALLU, négociant, demeurant à Paris, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 31,

Et M. Marcel-Edèze RALLU, négociant à Paris, susdite rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 31,

Il appert :

Qu'il a été formé entre les susnommés une société en nom collectif ayant pour objet le commerce de toiles, coutils et autres articles de Flers et de La Ferté-Macé.

La société, formée pour une durée de neuf années à partir du premier juillet mil huit cent cinquante-sept (1857), aura son siége rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 31.

La raison sociale sera : RALLU frères.

L'un et l'autre associé aura la signature sociale, et ne pourra s'en servir que pour les affaires de la société, à peine de nullité, même à l'égard des tiers.

Le capital social est fixé à cent trente-six mille sept cent soixante-huit francs trente-cinq centimes.

Pour extrait :
A. RALLU fils aîné. (7027)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugements du 16 JUIN 1857, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

Du sieur VIARD (Joseph-Louis), coupeur et bombeur de verres, rue des Gravilliers, 45; nomme M. Mottet juge-commissaire, et M. Gillet, rue Neuve-Saint-Augustin, 33, syndic provisoire (No 14009 du gr.);

Du sieur DELAPLANE (Frédéric), mercier, rue Mauconseil, 5; nomme M. Godard juge-commissaire, et M. Pascal, place de la Bourse, 4, syndic provisoire (No 14010 du gr.).

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur THIBAULT, négociant, route de Versailles, 17 bis, à Auteuil, ci-devant, et ensuite à Passy, Grande-Rue, 81, le 22 juin, à 1 heure (No 14001 du gr.);

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites, n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

AFFIRMATIONS.

Du sieur CHEVAL (André-François), menuisier-limonadier, rue des Grands-Degrés, 5, le 22 juin, à 1 heure (No 13941 du gr.);

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances :

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur DECRET (Joseph-Antoine), marchand de vins en détail, rue Ménilmontant, 34, entre les mains de M. Piuzanski, rue Sainte-Anne, 22, syndic de la faillite (No 13934 du gr.);

Du sieur MARTEAU (Désiré-Louis), charcutier forain, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, 40, entre les mains de M. Battarel, rue de Bondy, 7, syndic de la faillite (No 13964 du gr.);

Du sieur DRUBIGNY (Joseph-Augustin), marchand vannier, rue Croix-des-Petits-Champs, 26, entre les mains de M. Gillet, rue Neuve-Saint-Augustin, 33, syndic de la faillite (No 13959 du gr.);

Du sieur NAUDÉ (Charles-Louis), ancien menuisier à Paris, rue Saint-Antoine, passage Charlemagne, actuellement rue de Jouy-Saint-Antoine, 6, entre les mains de M. Gillet, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 33, syndic de la faillite (No 13912 du gr.);

Du sieur LEVY jeune (Nathan), marchand de nouveautés, r. Vieille-du-Temple, 25, entre les mains de M. Gillet, rue Neuve-Saint-Augustin, 33, syndic de la faillite (No 13942 du gr.);

Du sieur LUNET (François-Louis), négociant en métaux, rue St-Maur, 196, entre les mains de MM. Beaufour, rue Bergère, 9, et Mercier, rue Michel-le-Comte, 22, syndics de la faillite (No 13962 du gr.);

De Dlle BARDET (Marie), marchande de chaussures, rue de la Grande-Truanderie, 55, entre les mains de M. Lacoste, rue Chabannais, 8, syndic de la faillite (No 13958 du gr.);

Du sieur POUILLET (Auguste), scieur à la mécanique, à Grenelle, rue des Entrepreneurs, 77, et demeurant à Paris, rue de Gille-Saint-Germain, 139, entre les mains de M. Piuzanski, rue Sainte-Anne, no 22, syndic de la faillite (No 13898 du gr.);

De dame veuve D'ESTERBECQ (Léonie-Françoise Thiery, veuve d'Alphonse-Joseph), tenant le restaurant dit Taverne-Anglaise, rue de la Chaussée-d'Antin, 5, entre les mains de M. Lefrançois, rue de Grammont, 16, syndic de la faillite (No 13954 du gr.);

Du sieur DAVID (Ambroise), bottier-cordonnier, passage du Commerce, 5, entre les mains de M. Filleul, rue Sainte-Appoline, 9, syndic de la faillite (No 13969 du gr.);

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

AFFIRMATIONS APRÈS UNION.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur MARTIN-HONORAT, marchand de draps et nouveautés, rue des Bons-Enfants, 29, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 22 juin, à 10 h. très précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (No 13859 du gr.).

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS ET CONDITIONS SOMMAIRES.

Concordat LETELLIER.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 27 mai 1857, lequel homologue le concordat passé le 6 mai 1857 entre le sieur LETELLIER (Jean-Benjamin-Stanislas), marchand de vins aux Ternes, avenue des Ternes, 49, et ses créanciers.

Conditions sommaires.

Remise au sieur Letellier, par ses créanciers, de 65 p. 100 sur le montant de leurs créances.

Les 35 p. 100 non remis payables sans intérêts, savoir : 5 p. 100 comptant, 5 p. 100 le 15 octobre 1857, et 25 p. 100 en 5 ans, par cinquième, d'année en année, du 1er juillet prochain (No 13747 du gr.).

Concordat HUART.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 22 mai 1857, lequel homologue le concordat passé le 3 avril 1857 entre le sieur HUART (Nicolas), maître de lavoir à Charonne, rue Saint-Gain, 10, et ses créanciers.

Conditions sommaires.

Remise au sieur Huart, par ses créanciers, de 70 p. 100 sur le montant de leurs créances.

Les 30 p. 100 non remis payables en 6 ans, par sixième, d'année en année, du jour de l'homologation.

En cas de vente du fonds de commerce, exigibilité immédiate des dividendes (No 13287 du gr.).

Concordat THÉVENARD.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 12 mai 1857, lequel homologue le concordat passé le 20 avril 1857 entre le sieur THÉVENARD (Eugène), épicier à Montmartre, rue des Poissonniers, 27, et ses créanciers.

Conditions sommaires.

Abandon par le sieur Thévenard, à ses créanciers, de l'actif énoncé au concordat; obligation, en outre, de leur payer 10 p. 100 sur le montant de leurs créances, en 4 ans, par quart, d'année en année, du jour du concordat. Au moyen de ce qui précède, libération du sieur Thévenard.

M. Lacoste maintenu syndic pour, sous la surveillance de M. le juge-commissaire, faire la liquidation de l'actif abandonné (No 13519 du gr.).

CONCORDAT PAR ABANDON D'ACTIF.
RÉPARTITIONS.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la société CASTEL et VINBOURG, négociants, rue Tiquetonne, no 12, peuvent se présenter chez M. Heurtey, syndic, rue Laffitte, no 51, pour toucher un dividende de 23 fr. 33 c. p. 100, unique répartition de l'actif abandonné (No 11847 du gr.).

Messieurs les créanciers vérifiés et affirmés de la société Européenne, pour l'exploitation des établissements privilégiés d'eaux de bains et de plaisance, connue sous la raison sociale DE GRADI et Cie, ayant son siége à Paris, rue Grange-Batelière, 26, société en nom collectif et en commandite, et dont était gérant le sieur de Gradi (Joseph), demeurant à Paris, rue Miromesnil, 5, composée dudit sieur de Gradi; Durand-Morimbeau, demeurant rue de Lancry, 14; Bullar, demeurant rue Grange-Batelière, 26; et Viali, demeurant ci-devant rue Sainte-Anne, 25, et présentement aux Batignolles, rue Truffaut, 62, peuvent se présenter chez M. Crampel, syndic, rue Saint-Marc, 6, pour toucher un dividende de 99 p. 100, première répartition de l'actif abandonné, payables en actions (No 12052 du gr.).

RÉPARTITION.

Messieurs les créanciers vérifiés et affirmés du sieur MEUNIER, négociant, rue Saint-Jacques, no 191, peuvent se présenter chez M. Millet, syndic, rue Mazagran, 3, de 3 à 5 h., pour toucher un dividende de 14 fr. 54 c. p. 100, unique répartition (No 13405 du gr.).

Messieurs les créanciers vérifiés et affirmés de la société CAVELAN et Cie, pour l'exploitation des mines des Pyrénées-Orientales, peuvent se présenter chez M. Heurtey, syndic, rue Laffitte, no 51, pour toucher le montant intégral de leurs créances (No 10400 du gr.).

Messieurs les créanciers vérifiés et affirmés de la société en liquidation WIRTH et CRUWELL, ayant pour objet la commission en passementerie, dont le siége était à Paris, rue Rambuteau, 76, composée de Geoffroy Wirth, demeurant à Barnitz (Prusse-Rhénane), et Georges-Auguste Cruwell, demeurant à Paris, rue de Rivoli, 96, ce dernier liquidateur de ladite société, peuvent se présenter chez M. Crampel, syndic, rue Saint-Marc, 6, pour toucher un dividende de 30 p. 100, première répartition (No 13607 du gr.).

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 29 mai 1857, lequel dit que le jugement du 23 avril 1857, déclaratif de la faillite du sieur POUILLET, s'applique au sieur POUILLET (Auguste), scieur à la mécanique à Grenelle, rue des Entrepreneurs, 76, et demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 139; que le présent jugement vaudra rectification en ce sens de celui du 23 avril dernier, et dit qu'à l'avenir les opérations seront suivies sous la dénomination suivante :

Faillite du sieur Pouillet (Auguste), scieur à la mécanique, à Grenelle, rue des Entrepreneurs, 76, et demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 139 (No 13898 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 18 JUIN 1857.

NEUF HEURES : Putet, épicier, synd. — Robart, md de chevaux, vér. — Derousse, md de bois, id. — Bessonnet frère et sœur, mds de charbons, redd. de comptes.

DIX HEURES : Lesourd, tablelier, clôt. — Duret, menuisier, rem. à huitaine. — Faltot, boulanger, conc. — Déchaux, fab. de fleurs artificielles, id. — Perperot, md de vins logeur, id.

MIDI : Veuve Landry, estampeuse, synd. — Tungnaud, nég. en nouveautés, vér. — Lamiral, fab. d'allumettes, id. — Ledoux, md de vins, clôt. — Vialard, cordonnier, id. — Vauclin, ent. de constructions, affirm. après concordat. — Lenouvel, commerçant, redd. de comptes. — Pouillet, anc. épicier, id. — Roussié, anc. md de vins, id.

TROIS HEURES : Thevenot, boulanger, synd. — Andrieu, fab. de fleurs artificielles, id. — Monnel, fab. de produits chimiques, clôt. — Bottentuit, anc. nég. en nouveautés, id. — Marchand, ent. de maçonnerie, id. — Derousseau, chemisier, conc. — Gentil, papeterie d'Alfort, id. — Durand, md de vins, rem. à huitaine. — Veuve Tandou, mde de vins, redd. de compte. — Lafolly, anc. limonadier, synd.

Le gérant,
BAUDOUIN.

Enregistré à Paris, le Juin 1857, F°
Reçu deux francs quarante centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Certifié l'insertion sous le

Pour légalisation de la signature A. GUYOT
Le maire du 1er arrondissement.